



COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	5
235 – D65– 18 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES .	27
235 – D66– 18 : EXERCICE 2019 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	28
235 – D67– 18 : EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2	36
235 – D68 - 18 : PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2019.....	37
235 – D69– 18 : REGULARISATIONS AMORTISSEMENTS NON PASSES SUR EXERCICE ANTERIEUR - COMPTES 2181, 2182, 2183 et 2184.....	38
235 – D70 – 18 : ACTUALISATION DES GARANTIES OCTROYEES – REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION PRES LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41
235 – D71-18 : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION SIGNER LES MARCHES	42
235 – D72 – 18 : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX - MARCHÉ RÉSERVÉ : AUTORISATION SIGNER LE MARCHÉ	43
235- D73 - 18 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION POUR LA PÉRIODE 2018-2020.....	44
235 – D74 – 18 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE FEMMES/HOMMES DE BREST METROPOLE, Année 2017.....	45
235 – D75 – 18 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BREST MÉTROPOLE, ANNÉE 2017 – PRESENTATION AU CONSEIL 48	
235 – D76 – 18 : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	52
235 – D77 – 18 : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE ZONAGE DÉPARTEMENTAL RENDANT OBLIGATOIRE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉALABLE À LA VENTE RELATIF À LA PRÉSENCE DE MÉRULE	53
235 – D78 – 18 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROPOSITION DE COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.....	54
235 – D79 – 18 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS	55
235 – D80 – 18 : TARIFS MUNICIPAUX 2019.....	56
235 – D81 – 18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1 ^{er} JANVIER 2019.....	65
235 – D82 – 18 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).....	67
235 – D83 – 18 : DÉNOMINATION DU BOULODROME COUVERT	73
235 – D84 – 18 : SIVU DES RIVES DE L'ELORN – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017.....	74
235- D85 – 18 : MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – ESPACE JEUNES – PARC PAYSAGER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU JURY DE	

CONCOURS – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE AUX CANDIDATS AYANT REPONDU A LA CONSULTATION.....	78
235 – D86– 18 : VŒU EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES PORTS BRETONS DANS LES RÉSEAUX TRANSEUROPEÉENS DE TRANSPORT	80

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix Décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Date de convocation : Mardi 04 décembre 2018 Date d'affichage : Mardi 04 Décembre 2018

Etaient présents :

Monsieur Yohann NEDELEC, Maire.

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES - Monsieur Laurent PERON – Madame Madeleine CHEVALIER – Monsieur Johan RICHARD – Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Monsieur Patrick PERON - -Madame Claudie BOURNOT-GALLOU, Adjoints.

Madame Danièle LAGATHU - Madame Chantal YVINEC - Madame Jocelyne VILMIN - Madame Chantal GUITTET - Madame CALVEZ Annie – Monsieur Larry REA – Madame Jocelyne LE GUEN - Monsieur Alain KERDEVEZ - Monsieur Ronan KERVRANN – Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur LIZIAR Pierre-Yves - Monsieur Tom HELIES - Monsieur Daniel OLLIVIER – Monsieur Pascal SEGALEN - Madame Michèle PERON - Monsieur Auguste AUTRET – Monsieur Alain SALAUN – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD - Madame Alice DELAFOY - Madame Yveline BONDER-MARCHAND - Monsieur Gilles JOUAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration

Madame Isabelle MAZELIN a donné procuration à Madame Claudie BOURNOT-GALLOU
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC a donné procuration à Monsieur Larry REA
Madame Mylène MOAL a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Madame Annie CALVEZ a été élue secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif des membres présents, **Monsieur le Maire** invite les élus à signer le procès-verbal de la précédente séance qui ne soulève aucune observation ; il demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de la liste des décisions qu'il a pu prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et qui figure dans chaque pochette.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

DECISION N° 522/18 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES » AVEC LA CAF DU FINISTERE

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur de l'accueil de jeunes enfants.

ATTENDU

Que la ville souhaite favoriser un accueil éducatif et social des enfants de la commune répondant aux besoins des familles,
Que la CAF du Finistère a pour volonté de soutenir les actions relevant d'une démarche innovante, dans l'accompagnement aux métiers de la petite enfance

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, une convention de versement du fonds public et territoires – référence N°201800412.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention définit le cadre général et les engagements contractuels de la CAF, et les modalités de versement de la subvention de 1.000 €.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Quimper, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 24 SEPTEMBRE 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 532 /18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 - LOT N°1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES AVEC LA SOCIÉTÉ GROUPAMA POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES DE LA VILLE, DU CCAS ET DU SSIAD

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville organise régulièrement des expositions temporaires dans les bâtiments municipaux ;
Que la valeur des œuvres exposées est déclarée à l'assureur Dommages aux Biens GROUPAMA ;

Que la garantie Tous Risques Expositions dont la limite de garantie a été fixée à 72 000 € est étendue par l'assureur à 130 848 € pour l'exposition « Salon de Printemps 2018 » organisée dans la salle de l'Astrolabe du 10 au 23 avril 2018.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n° 1 est passé avec la société GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – Avenue du Grand Périgné – BP 40082 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX, titulaire du lot n° 1 : Dommages aux Biens et risques annexes.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché s'élève à	13 709.75 € TTC
Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à	+ 359.02 € TTC
Le nouveau montant du marché s'élève à	14 068.77 € TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au compte 6161 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à la société GROUPAMA.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 septembre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 539/18 SIGNATURE DE CONTRATS DE PARTENARIAT ARTISTIQUE POUR LA SAISON CULTURELLE AUTOMNE 2018

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté Municipal n°342/15 du 10 juillet 2015 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle MAZELIN - 2^{ème} Adjointe - dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT que les propositions faites par :

- La compagnie SHARLALUNE, 6 Tréverroc Izella – 29260 KERNILIS, dans le cadre d'un concert à l'occasion de l'événement « DESTOK » le dimanche 2 septembre 2018, à Camfrout, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Fanfare ZEBALIZ, 6 rue de la Garenne – 29200 BREST, dans le cadre d'une prestation à l'occasion de l'événement « DESTOK » le dimanche 2 septembre 2018, à Camfrout, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le duo d'artistes JACKEDO, 35 rue Surcouf – 29470 PLOUGASTEL, dans le cadre d'un concert à l'occasion de l'événement « DESTOK » le dimanche 2 septembre 2018, à Camfrout, cachet et charges tels que précisés au contrat.

- L'association LES P'TITS POUX, 26 rue Emile Zola – 29200 BREST, dans le cadre d'un concert à l'occasion de l'événement « DESTOK » le dimanche 2 septembre 2018, à Camfrout, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La société PLUS PLUS PRODUCTIONS, 6 rue Saint-Domingue – 44200 NANTES, pour le spectacle « Accroche-toi si tu peux » le dimanche 7 octobre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste-conteur MICHEL LIDOU, 17 rue du Bois de Sapins – 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour le spectacle « Les Asticones » le mercredi 10 octobre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association BASTRINGUE GENERALE, Les buttes de Belle Poule – 49130 LES PONTS DE CE, pour le spectacle « Le Bal Saint Louis » le dimanche 28 octobre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- CARROUSSEL DIOGENE, 745 rue du Tromeur – 29200 BREST, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants » par l'orchestre Medley, le mercredi 7 novembre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste YVON ETIENNE, lieu-dit Kervenni Vihan – 29880 PLOUGUERNEAU, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 7 novembre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste-conteur MICHEL LIDOU, 17 rue du Bois de Sapins – 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour le spectacle « Poste restante 1917, D'une marmite à l'autre » le samedi 10 novembre 2018, à la MMA, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association ADAO, 1 rue Jean Marc – 29200 BREST, pour le spectacle de Alberto Garcia Sanchez « Elle et mon genre », dans le cadre du Festival de contes Grande Marée, le jeudi 29 novembre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'artiste maquilleuse GAEL LE MASSON, 10 rue Léon Blum – 29480 LE RELECQ-KERHUON, pour l'animation maquillage à l'occasion du Marché de Noël, le dimanche 2 décembre 2018, à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie IMAGINAIRE THEATRE, Kerandraon – Moulin des Baleines – 29880 PLOUGUERNEAU, pour le spectacle « 20 000 lieues sous les mers » programmé le mardi 18 décembre 2018 à l'Astrolabe au Relecq-Kerhuon, cachet et charges tels que précisés au contrat.

Sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Il est passé une convention avec les mandataires des événements artistiques précités dans le cadre de la saison culturelle Automne 2018 et Monsieur le Maire est autorisé à les signer.

ARTICLE 2 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux prestataires sus-désignés.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 20 septembre 2018

Le Maire et par délégation

La Deuxième Adjointe,

Isabelle MAZELIN

DÉCISION N° 541/18 : PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE À CAMFROUT

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

ATTENDU

Que la Ville entend procéder à l'aménagement de l'esplanade de Camfrouit à LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il convient de procéder à la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre,

Que la proposition de l'entreprise A3 PAYSAGE correspond à notre attente.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise A3 PAYSAGE – 330, rue Joséphine Pencalet – 29 200 BREST un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade de Camfrouit à LE RELECQ-KERHUON sur les éléments de mission définis dans le contrat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les honoraires du Maître d'œuvre pour les études sont fixés à 6 311,25 € HT soit, 7 373,50 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – AMPLIATION

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

→ L'entreprise A3 PAYSAGE

→ Le service Financier de la Ville.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 21 septembre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 566 -18 : ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°751-17 DU 21.12.17 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et celle n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU la délibération n° D41/14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le Conseil Départemental du Finistère, compétent en matière de collèges depuis les lois de décentralisation, a décidé de verser directement aux collèges une dotation spécifique E.P.S. leur permettant de participer au fonctionnement des équipements sportifs appartenant aux communes, Qu'il convient, conformément à la convention tripartite Conseil Départemental/Collèges et Ville du RELECQ-KERHUON du 29 Septembre 1999, de déterminer, pour chaque année scolaire, les modalités de reversement, à la commune, de la participation financière des collèges,
Que la décision N°751-17 est entachée d'une erreur matérielle et qu'il convient de la corriger,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX, représenté par Monsieur Bastien CHEVALIER, Directeur, l'avenant n° 19 concernant l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 2 – Objet de l'avenant

L'avenant n° 19 détermine le nombre d'heures d'occupation par le Collège Saint Jean de la Croix ainsi que les modalités de versement de la participation financière du collège à la commune, propriétaire des installations sportives.

ARTICLE 3 – Exécution

Madame la Directrice des Services et Monsieur le Trésorier de BREST métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER

- Monsieur le Directeur du COLLÈGE SAINT JEAN DE LA CROIX

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DÉCISION N° 569-18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MADAME CAROLINE DANTEC POUR UNE OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

- Que Madame Caroline DANTEC, demeurant 10 rue Poullou 29250 SAINT POL DE LEON, a exploité, par convention, une activité commerciale de type restauration rapide sur le territoire de la commune,
- Que la Ville du RELECQ-KERHUON a souhaité l'accompagner dans sa démarche et mettre à sa disposition un emplacement situé sur le parking public du Moulin Blanc.
- que la convention d'occupation initiale est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec Madame Caroline DANTEC, une convention portant sur une occupation privative du Domaine Public pour l'exercice d'une activité commerciale sur le parking du Moulin Blanc.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

La convention définit avec précision les modalités d'occupation et les obligations des parties.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de BREST METROPOLE

et notifié à :

→ Madame Caroline DANTEC

→ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON

→ Pôle Ressources.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 10 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 572-18 PASSATION D'UN MARCHÉ DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS SUR LA COMMUNE DU RELECQ-KERHUON SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES À CONCLURE PAR L'UGAP

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 235-D75-14 en date du 26 juin 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 30 juin 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus visé et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget* ».

ATTENDU

-Que la Ville a souhaité confier à l'UGAP l'organisation de la mise en concurrence pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés.

-Qu'une convention a été conclue avec l'UGAP dans le respect de l'alinéa précédent.

-Que l'UGAP a procédé à l'analyse des offres et a fait connaître les résultats par lots ouverts à la consultation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Signature des marchés

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché correspondant à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés :

→ Lot n° 1 : GAZ de BORDEAUX à BORDEAUX (33075) pour un montant de 28 600 € HT

→ Lot n° 2 : EDF à PARIS LA DEFENSE (92050) pour un montant de 20 250 € HT

ARTICLE 2 – Notification

Monsieur le Maire est autorisé à notifier le marché aux prestataires sus-désignés après transmission de la présente décision au contrôle de légalité exercé par Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – Exécution

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis au service financier de la collectivité.

ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 03 octobre 2018
Le Maire,
Yohann NEDELEC

DECISION N° 573-18 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SWANK FILMS DISTRIBUTION POUR LA PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE DE FILMS PAR LA MEJ POUR HALLOWEEN

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon par le biais de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse propose chaque année une projection de films aux jeunes de la commune à l'occasion de la fête d'Halloween,
Que la proposition formulée par la société SWANK FILMS DISTRIBUTION répond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION, sise 3 Avenue Stephen Pichon – 75 013 PARIS, un contrat pour trois projections publiques non commerciales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES

Le contrat précise les droits et obligations des parties ainsi que les principales conditions.

Il prend effet pour la journée du 31 octobre 2018.

Une licence d'utilisation est concédée par la société SWANK au prix forfaitaire de 786 € H.T. / 829.23 € TTC.

Les supports sont mis à disposition au prix de 15 € H.T. / 18 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville de LE RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST

→ SWANK FILMS DISTRIBUTION à PARIS

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 04 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 614-18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ENCADREMENT DU MULTI-ACCUEIL « PAIN D'EPICES » POUR L'ANNEE 2018 AVEC L'ORGANISME POINT DE REPERES

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D41-14 en date du 4 avril 2014 reçue en Préfecture du Finistère le 7 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des temps d'accompagnement et d'analyse de la pratique professionnelle de l'équipe d'encadrement du multi-accueil « Pain d'épices ».

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la présidente de l'association EPAL, service « Points de repères, accompagnement et formation », 10 rue Nicéphore NIEPCE – 29801 Brest Cedex 09, la convention d'analyse de la pratique professionnelle pour l'année 2018.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention établit les droits et obligations des parties.

Une base forfaitaire de 1 015 € net sera facturée pour 6 séances d'intervention 1h30, sur l'année civile 2018.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la Métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au prestataire sus-désigné.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 29 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 621-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 – LOT N°1 « TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE – CLÔTURES » AVEC L'ENTREPRISE SPARFEL BRETAGNE POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : marquages à la peinture du parking du basket ; remplacement de traverses bois de soutènements et reprise des espaces verts au niveau de la tribune du bâtiment rugby ; enfouissement de la conduite AEP d'alimentation de la cuve d'arrosage ; empièchement complémentaire d'allées existantes ; implantation des 4 coins et des différents tracés du terrain de rugby, pose de fanions ;

Que l'entreprise SPARFEL a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°1 : Terrassements – Voirie – Assainissement – Revêtement synthétique – Clôtures,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 est passé avec l'entreprise SPARFEL Bretagne 3, rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29 260 PLOUDANIEL et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	1 316 729,09 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	5 186,46 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	21 648,04 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	13 832,09 euros HT
Le total s'élève à	1 357 395,68 euros HT (1,03%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	1 628 874,82 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SPARFEL.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 622/18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 – LOT N°4 « GROS-ŒUVRE - TERRASSEMENT » AVEC L'ENTREPRISE CRENN POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux liés à des aléas de chantier : au bâtiment rugby des travaux en moins-value pour simplification du soubassement ; au bâtiment rugby des travaux supplémentaires pour travaux divers d'ajustement ;

Que l'entreprise CRENN a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°4 : Gros-œuvre - Terrassement,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°4 est passé avec l'entreprise CRENN – 29 ; avenue Charles de Gaulle – 29 470 PLOUGASTEL-DAOULAS et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	417 318,37 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	7 736,85 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	- 2 715,64 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	25 499,95 euros HT
Le montant de l'avenant n°4 s'élève à	- 1 296,37 euros HT
Le total s'élève à	446 543,16 euros HT (7,00%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	535 851,79 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise CRENN.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 623-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 – LOT N°5 « CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE - SERRURERIE » AVEC L'ENTREPRISE LE BARON POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux liés à des aléas de chantier : au bâtiment rugby des travaux supplémentaires d'adaptation des poteaux côté gradins ; des travaux en moins-value pour modification du linéaire de garde-corps,

Que l'entreprise LE BARON a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°5 : Charpente métallique – Couverture - Serrurerie,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE**ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE**

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°4 est passé avec l'entreprise LE BARON – 26, rue Marcel Paul – ZAC de Kerdroniou – 29 000 QUIMPER et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	188 997,72 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	8 182,85 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	7 193,35 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	3 379,35 euros HT
Le montant de l'avenant n°4 s'élève à	- 1 107,09 euros HT
Le total s'élève à	206 646,18 euros HT (9,34%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	247 975,42 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise LE BARON.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 624-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 – LOT N°9 « MENUISERIES BOIS » AVEC L'ENTREPRISE RUNGOAT POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : au bâtiment rugby fourniture et pose d'un organigramme des clefs,

Que l'entreprise RUNGOAT a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°9 : Menuiseries bois,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE**ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE**

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un avenant est passé avec l'entreprise avec l'entreprise RUNGOAT – ZA de Loguellaou – 29 800 PENCAN et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	80 631,47 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	1 872,56 euros HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	1 526,79 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	1 552,59 euros HT
Le total s'élève à	85 583,41 euros HT (6,14%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	102 700,09 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise RUNGOAT.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 625/18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 – LOT N°10 « CLOISONS » AVEC L'ENTREPRISE ARMOR ISOLATION POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : au bâtiment rugby des travaux supplémentaires d'habillage bâti supports ; au bâtiment rugby des travaux supplémentaires de cloison CF CARROBRIC 100 mm pour local technique,

Que l'entreprise ARMOR ISOLATION a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°10 Cloisons,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 est passé avec l'entreprise ARMOR ISOLATION 25, rue Ingénieur Henry Verrière – 56 100 LORIENT et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	98 959,80 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	3 474,88 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	1 962,00 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	2 882,40 euros HT
Le total s'élève à	107 279,08 euros HT (8,40%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	128 734,90 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise ARMOR ISOLATION.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 626-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 – LOT N°11 « CHAPES - CARRELAGES » AVEC L'ENTREPRISE PIERRE CARIOU POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux liés à des aléas de chantier : au bâtiment rugby des travaux en moins-value d'ajustement au niveau des revêtements de sols et faïence,

Que l'entreprise PIERRE CARIOU a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°11 : Chapes – carrelages,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 est passé avec l'entreprise PIERRE CARIOU – 344, route de Bénodet – 29 000 QUIMPER et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	112 228,28 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	- 2 908,14 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	- 4 525,77 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	- 3 559,62 euros HT
Le total s'élève à	101 234,75 euros HT (9,80 %)
Le nouveau montant du marché s'élève à	121 481,70 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise PIERRE CARIOU.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 628-18 SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 – LOT N°12 « PLAFONDS SUSPENDU » AVEC L'ENTREPRISE GUILLIMIN POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux liés à des aléas de chantier : au bâtiment rugby des travaux supplémentaires de faux plafonds dans les vestiaires d'appoint ;

Que l'entreprise GUILLIMIN a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°12 : Plafonds suspendu,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°1 est passé avec l'entreprise GUILLIMIN - 15, rue Albert Stephan – ZI du Petit Guelen - 29 000 QUIMPER et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	18 932,18 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	389,56 euros HT
Le total s'élève à	19 321,74 euros HT (2,06%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	23 186,09 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise GUILLIMIN.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 629-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 – LOT N°14 « PEINTURE » AVEC L'ENTREPRISE DÉCORS ET TECHNIQUES POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé d'effectuer des modifications de travaux liés à des aléas de chantier : aux bâtiments foot et rugby des travaux supplémentaires d'enduits de préparation sur cloison CARROBRIC,

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : au bâtiment rugby des travaux supplémentaires de peinture en lieu de faïence,

Que l'entreprise DÉCORS ET TECHNIQUES a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°14 : Peinture,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°3 est passé avec l'entreprise DECORS ET TECHNIQUES – 210, route de Gouesnou – BP 72115 – 29 221 BREST Cedex 2 et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	32 380,22 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	2 506,92 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	2 593,40 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	7 223,49 euros HT
Le total s'élève à	44 704,03 euros HT (38,06%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	53 644,84 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise DÉCORS ET TECHNIQUES.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 630-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°5 – LOT N°15 « ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES » AVEC L'ENTREPRISE SAITEL POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : au bâtiment rugby fourniture et pose PC machine à laver et suppression de l'alimentation de la cuve récupération des eaux pluviales,

Que l'entreprise SAITEL a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°15 : Électricité courants forts et faibles,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°5 est passé avec l'entreprise SAITEL – 1, rue Denis Papin – ZA de Penhoat – 29 860 PLABENNEC et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	78 000,00 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	1 013,00 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	1 435,32 euros HT
Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	491,36 euros HT
Le montant de l'avenant n°4 s'élève à	541,54 euros HT
Le montant de l'avenant n°5 s'élève à	- 561,93 euros HT
Le total s'élève à	80 919,29 euros HT (3,74%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	97 103,15 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SAITEL.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 631-18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 – LOT N°16 « PLOMBERIE - SANITAIRE » AVEC L'ENTREPRISE CEGELEC CLIM OUEST POUR LE MARCHÉ : RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que le maître d'ouvrage demande de procéder à des modifications de travaux : au bâtiment rugby des travaux divers d'ajustement y compris boucle EC au lieu du ruban chauffant, des travaux de désinfection réalisés et la suppression de la cuve de récupération des eaux pluviales,
Que l'entreprise CEGELEC CLIM OUEST a présenté un devis conforme à notre attente,
Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 8 octobre 2018,
Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°16 : Plomberie - Sanitaire,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°2 est passé avec l'entreprise CEGELEC CLIM OUEST – 10 bis, rue Gabriel Lippmann – BP 155 – 29 803 BREST CEDEX 9 et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	148 256,28 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	941,96 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	- 1 602,81 euros HT
Le total s'élève à	147 595,43 euros HT (0,45%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	177 114,52 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise CEGELEC CLIM OUEST.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 657-18 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER POUR LE BAIN DU NOUVEL AN – 6 JANVIER 2019

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 235.D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser le « Bain du nouvel an » sur le site de la plage de la Cale au Passage le dimanche 6 janvier 2019,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants durant cette manifestation,
CONSIDERANT que les termes proposés dans la convention établie par la Société Nationale de Sauvetage en Mer sont conformes à notre attente.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} – SIGNATURE

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Unité départementale pour les missions de sécurité civile 29 dont le siège est situé 34, quai du Commandant Malbert 29200 BREST, une convention « poste de secours » pour le Bain du nouvel an du 6 janvier 2019.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS

La convention précise les Droits et Obligations des parties. Le montant de la prestation s'élève à 350 €.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville du RELECQ-KERHUON est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS
- La SNSM BREST
- Le Service Financier de la Ville
- Et notifié à la SNSM de Brest

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 23 novembre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 665 -18 : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D41-14 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de procéder à un réaménagement de son complexe sportif et culturel de Kerzincuff,

Qu'il a été décidé, en lien avec les associations locales, d'y implanter un terrain de football en gazon synthétique,

Qu'il convient d'entretenir régulièrement ce terrain dont la livraison est effective depuis le 5 septembre 2016,

Que la proposition de la société SPARFEL Bretagne correspond à nos attentes,

DECIDE

ARTICLE 1 – Signature

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la société SPARFEL Bretagne dont le siège social est implanté 3, rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29260 PLOUDANIEL, un contrat d'entretien du terrain de football en gazon synthétique pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 – Conditions générales

Le contrat détaille la prestation bimensuelle ainsi que les prestations annuelles sur les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Le coût pour la saison 2018/2019 s'élève à 6 896.60 € HT et pour la saison 2019/2020 à 8 977,40 € HT.

Soit un total sur deux saisons de 15 874,00 € HT → 19 048.80 € TTC.

ARTICLE 3 – Transmission

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – Exécution

Madame la Directrice des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à :

↳ Monsieur le Trésorier de BREST métropole à Brest.

↳ Service Financier de la Ville.

↳ Service Technique de la Ville.

ARTICLE 5 – Information du Conseil

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 novembre 2018

Le Maire,

Yohann NEDELEC

DECISION N° 693-18 : SIGNATURE DU MARCHÉ VÉRIFICATION, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à des vérifications maintenance et dépannage des installations et équipements de la ville de Le Relecq-Kerhuon,

Qu'il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation des lots 1, 4 et 6 suite à résiliation des marchés avec les entreprises titulaires,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 septembre 2018 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	<i>VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES EXTINCTEURS</i>	IROISE PROTECTION	1 805,16 €

4	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉCLAIRAGES DE SÉCURITÉ	S.E.I.	2 474,40 €
6	VÉRIFICATIONS, MAINTENANCE ET DÉPANNAGES DES APPAREILS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION ET TRAITEMENT D'AIR ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	ENGIE HOME SERVICES	6 975,52 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHÉS

Le montant total des marchés s'élève à 35 741,48 € TTC.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiées aux entreprises.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 28 novembre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 694-18 : SIGNATURE DU MARCHÉ : RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE JULES FERRY

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture de l'École Jules Ferry à LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 15 juin et le 13 juillet 2018,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 septembre 2018 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	COUVERTURE	AS COUVERTURE	437 400 €

2	HYDROCURAGE	SARP	3 942 €
---	-------------	------	---------

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHÉS

Le montant total des marchés s'élève à 441 342 € TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313597 / 2122 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi

n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiées aux entreprises.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 695-18 : SIGNATURE DU MARCHÉ : RÉFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE JEAN MOULIN

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Qu'il a été décidé de procéder à la réfection de la toiture du gymnase Jean Moulin à LE RELECQ-KERHUON,

Qu'il a été procédé à un Avis d'Appel public à la concurrence en procédure adaptée entre le 15 juin et le 13 juillet 2018,

Que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 septembre 2018 a procédé à l'attribution des lots, après analyse des offres.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Des marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	DÉSAMIANTAGE	LIZIARD	74 304,00 €
2	CHARPENTE	EMG	66 627,60 €
3	COUVERTURE	JEZEQUEL	123 942,12 €

et Monsieur le Maire est autorisé à les signer et à les notifier.

ARTICLE 2 - MONTANT DES MARCHÉS

Le montant total des marchés s'élève à 264 873,72 € TTC.

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313617 / 4111 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiées aux entreprises.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 11 octobre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

DECISION N° 714/18 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°4 – LOT N°1 « TERRASSEMENTS – VOIRIE – ASSAINISSEMENT – REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE – CLÔTURES » AVEC L'ENTREPRISE SPARFEL BRETAGNE POUR LE MARCHÉ RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL DE KERZINCUFF AU RELECQ-KERHUON

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D41/14 du 04 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D75/14 du 26 juin 2014 et n° D103/14 du 09 décembre 2014 portant délégation d'attributions complémentaires du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que des travaux supplémentaires relatifs à la reprise de dégradations sur le terrain de football, la mise en place de bicouche et l'augmentation de la zone traitée en cours de chantier sur les abords du bâtiments rugby ; la reprise du réseau d'eaux pluviales du terrain de football en herbe suite à la découverte d'un réseau non repéré initialement, y compris la reprise du soutènement et la reprise de l'engazonnement sont nécessaires;

Que l'entreprise SPARFEL a présenté un devis conforme à notre attente,

Que la Commission d'Appel d'Offres a validé cet avenant en séance du 29 novembre 2018,

Que cette entreprise est déjà titulaire du Lot n°1 : Terrassements – Voirie – Assainissement – Revêtement synthétique – Clôtures,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

DECIDE

ARTICLE 1 - AVENANT - SIGNATURE

Conformément à l'article 139 du Code des Marchés Publics, un avenant n°4 est passé avec l'entreprise SPARFEL Bretagne 3, rue Georges Guynemer – ZAE de Mescoden Ouest – 29 260 PLOUDANIEL et Monsieur le Maire est invité à le signer.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant du marché initial est de	1 316 729,09 euros HT
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à	5 186,46 euros HT
Le montant de l'avenant n°2 s'élève à	21 648,04 euros HT

Le montant de l'avenant n°3 s'élève à	13 832,09 euros HT
Le montant de l'avenant n°4 s'élève à	6 931,73 euros HT
Le total s'élève à	1 364 327,41 euros HT (0,5%)
Le nouveau montant du marché s'élève à	1 637 192,89 euros TTC

ARTICLE 3 – IMPUTATION

Cette dépense sera imputée au chapitre 2313 / 412 du budget municipal.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et notifiée à l'entreprise SPARFEL.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 03 décembre 2018

Le Maire,

Yohann NÉDÉLEC

On passe dès lors à l'ordre du jour.

235 – D65– 18 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la démission de Madame Yvette ROCH en tant que membre consultatif de la commission Gestion du Patrimoine, Travaux/Accessibilité, Littoral, Urbanisme,

Vu la démission de Monsieur Jacques COUSIN en tant que membre consultatif de la commission des Permis de construire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Monsieur Bertrand BIHANNIC en tant que membre consultatif au sein de la commission Gestion du Patrimoine, Travaux/Accessibilité, Littoral, Urbanisme,
- d'intégrer Monsieur Ronan LE BERRE en tant que membre consultatif au sein de la commission des Permis de construire,

III - COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE, TRAVAUX/ACCESSIBILITE, LITTORAL, URBANISME (délibérations n° 235-D23-14 du 4 avril et n° 235-D45-14 du 24 avril 2014 - D56 du 28 septembre 2017)

Monsieur le Maire, Président
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire - Président
2. Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC – Vice-Présidente
3. Monsieur Thierry BOURHIS
4. Monsieur Larry REA
5. Monsieur Alain KERDEVEZ
6. Monsieur Johan RICHARD
7. Madame Annie CALVEZ

8. Monsieur Pierre-Yves LIZIAR	
9. Monsieur Alain SALAUN	
10. Madame Yveline BONDER-MARCHAND	
<i>Avec voix consultative</i>	
Nom - Prénom	Adresse
1. Madame Annie LE BRIS	4, rue Jean Jaurès
2. Monsieur François KERJEAN	36, rue Amiral Zédé
3. Monsieur Bertrand BIHANNIC	27 rue Descartes
4. Monsieur Henri LE VERN	11, rue Lammenais

COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE
(délibération n° 235-D27-14 du 4 avril 2014)

1. Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC	
2. Monsieur Johan RICHARD	
3. Monsieur Larry REA	
4. Monsieur Patrick PERON	
5. Madame Madeleine CHEVALIER	
6. Monsieur Auguste AUTRET	
<i>Membre consultatif</i>	
Nom - Prénom	Adresse
Monsieur Ronan LE BERRE	25 rue Ambroise Paré

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité, et Monsieur le Maire félicite les deux nouveaux commissaires.

235 – D66– 18 : EXERCICE 2019 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 26 juin 2014, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2019.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Dont acte

Laurent Péron, adjoint au maire en charge des finances, fait l'intervention suivante :

« 2019 arrive à grands pas et le débat d'orientations budgétaires que je vais vous présenter est à mon sens un peu particulier.

En effet, la séquence budgétaire qui s'ouvre ce soir concerne notre dernière année pleine de mandat.

La présentation se fera en 3 parties :

Avant d'avancer sur 2019, un coup d'œil dans le rétroviseur est nécessaire et nous allons rentrer dès à présent dans le détail.

Même si tous les chiffres présentés pour l'année 2018 sont à affiner avec le prochain arrêté des comptes, nous observons une baisse des recettes réelles de -1.2% soit une diminution de 116000 € environ.

La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement explique en majeure partie cette évolution.

La décision de faire évoluer les taux de la fiscalité locale en 2018 a permis de contenir cette baisse.

Les recettes baissent mais malgré une volonté forte de maîtrise des dépenses, nous voyons ces dernières augmenter de 2% soit presque 179000€.

L'achat de nouveaux logiciels et les redevances d'utilisation associées expliquent en partie cette hausse ; la rémunération du Directeur Général des Services en congés pré-retraite sur une année entière pèse également dans la balance.

Par contre, certaines de nos décisions sont aussi à mettre en face de certaines dépenses, et la volonté d'intégrer des agents contractuels pour résorber la précarité en est une.

Le niveau de notre capacité d'autofinancement est très proche de celui de 2017 et reste à un niveau correct. Notons que cette dernière évolue au rythme des dépenses et des recettes.

Avec 2 704 730€, les dépenses d'investissement de 2018 sont stables par rapport à 2017. La fin des travaux du complexe sportif et des ateliers municipaux sont venus notamment ponctuer cette année.

2 emprunts en 2016 et 2017 de 1000000€ viennent mécaniquement augmenter l'endettement de la commune mais notre bon niveau d'épargne permet d'avoir une capacité de désendettement satisfaisante, notre situation financière peut être qualifiée de saine.

La maîtrise de nos dépenses et notre capacité d'autofinancement nous permettent une fois de plus d'aborder 2019 avec sérieux mais surtout avec sérénité.

Nous avons su maîtriser nos dépenses et l'anticipation a permis d'atténuer la baisse des recettes.

Pour l'année 2019, nous devons déjà composer avec une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de 20000€ et une diminution de 26500€ de la dotation de solidarité urbaine.

Notons au passage que nous ne sommes plus éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine et qu'en 2020, ce seront 53515€ que nous ne toucherons pas.

La construction du budget est un exercice difficile car notons qu'à ce jour le coefficient de revalorisation des bases d'imposition est inconnu et que le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation n'est pas à ce jour précisé.

L'acquisition des parcelles du Stéar, le début du projet de la réhabilitation MEJ et l'entretien du patrimoine bâti pèseront également sur l'année 2019.

3 parties maintenant pour le futur

2 objectifs principaux en 2019 :

- Dégager une épargne brute de 500 000€
- Maintenir une capacité de désendettement proche de 6 années

Nos recettes de fonctionnement en 2019 avec - 0.05% intègrent une diminution de la DSU et de la DGF.

Pour la fiscalité nous sommes sur des montants similaires à 2018 justifiés par la non communication à ce jour des bases définitives 2018 (hors taxe d'habitation), l'absence totale de visibilité sur la compensation de la taxe d'habitation et la non confirmation de la revalorisation des bases locatives en 2019.

Nous avons également ramené les recettes liées au droit de mutation à un niveau moyen semblable à la période 2015/2017.

Pour justifier l'augmentation de 1.76% des charges de fonctionnement, il faut mettre en face à un montant de 200000€ de dépenses imprévues.

Notons au passage que sur les 197000€ de dépenses imprévues en 2018, seuls 8000€ ont été consommés.

La maîtrise des dépenses de personnel se traduit essentiellement par la non création de postes et la non augmentation de la valeur du point. On verra par contre le retour de la mise en œuvre du PPCR qui avait été suspendu en 2018.

Le niveau d'épargne brute avec 609465€ reste conforme à la lettre de cadrage.

L'épargne nette baisse en 2019 et cela s'explique par les emprunts contractés en 2016 et 2017.

L'acquisition du Stéar en 2019 sera financée par un emprunt.

Aussi nous voyons notre capacité de désendettement passer à 5,4 années en 2019 et 7,9 années en 2020.

Nous restons dans la zone dite verte, donc dans la zone où le niveau de capacité de désendettement est satisfaisant et normal.

Notons que la zone de vigilance commence à 10 et va jusqu'à 15 ans.

L'évolution significative du montant de dépenses d'investissement en 2019 par rapport à 2018 s'explique par un montant important de reports et on est sur des travaux reportés qui s'expliquent majoritairement par la toiture du gymnase Jean Moulin pour 300000€ qui débutent seulement ces jours-ci. On a aussi toute la fin du complexe où on attend les situations des entreprises, pas toujours faciles à obtenir.

L'acquisition du Stéar marquera également 2019.

Enfin, vous pouvez voir à l'écran les investissements que nous imaginons pour 2019. Tout cela reste bien entendu à confirmer.

On peut y voir l'acquisition du Stear, on prévoit d'ailleurs d'y allouer un budget pour communiquer sur son devenir dans l'hypothèse où certains auraient des doutes.

Dans les opérations notables, on imagine aussi commencer les travaux de réhabilitation de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que des rénovations de toiture comme celle de la salle de tennis et toute une liste de travaux dont vous avez les montants à l'écran et qui restent à affiner.

Conclusion :

2019, ne sera pas une année simple pour le budget. En effet, l'absence de visibilité sur nos recettes ne rend pas aisée la tâche.

Ce que nous savons faire, maîtriser nos dépenses tout en conservant le niveau de service public d'aujourd'hui.

De plus, nous nous devons d'entretenir le patrimoine existant et devons-nous nous empêcher d'avoir des projets ? Non. Car nous en avons la possibilité et une ville qui se replie, est une ville qui meurt.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Laurent Péron pour cette prise de parole.

Madame Berrou-Gallaud intervient comme suit : « Je vais essayer de reprendre dans l'ordre chronologique que vous avez énuméré.

Au niveau de la rétrospective depuis 2014, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et de la fiscalité : concernant la baisse des recettes de fonctionnement vous faites état de la refaction des remboursements de l'assureur de la commune pour ce qui concerne l'absence des agents donc - on reprend aussi ce qui nous a été expliqué par M. Péron au niveau de la commission finances. Il aurait été souhaitable que vous nous communiquiez les chiffres de façon à ce que nous puissions avoir un avis éclairé. Par exemple, les statistiques d'heures de travail des agents, le nombre d'heures d'absence et le taux d'absentéisme car tel que vous le présentez, cela laisse supposer un nombre d'absences conséquent disproportionné par rapport à l'activité. »

Madame Berrou-Gallaud insiste sur le terme « cela laisse supposer » puis reprend :

« Vous précisez « cette baisse reste malgré tout contenue avec la hausse des taux de fiscalité locale », je vous rassure cela n'est pas passé inaperçu, je dirais même que ça a défrayé la chronique puisque la presse en a fait ses choux gras. Je vous rappelle qu'en Bretagne la taxe d'habitation n'a augmenté que dans 2 (deux) communes de plus de 10 000 habitants, Le Relecq en fait partie. Je nuancerai également votre propos car le document indique une hausse des bases, notamment en 2015 de 4,63%, largement supérieure à l'inflation qui était à 0. Le contribuable a donc subi, a pris quasiment 4,7% d'augmentation. Pour moi, il s'agit là d'un matraquage fiscal. Vous allez certainement me dire « ce n'est pas moi, c'est l'Assemblée Nationale » puisqu'on est dans le cadre des bases. Certes, mais vous auriez aussi pu baisser les taux de fiscalité locale. Par ailleurs, il est cohérent que les taux de fiscalité locale n'aient pas augmenté du fait de la forte augmentation des bases. Il eût fallu diminuer les taux à due concurrence de l'augmentation des bases pour soulager les contribuables tout en

maîtrisant parallèlement les dépenses et en recouvrant les recettes dues mais la municipalité s'en est bien gardée pour pouvoir annoncer une fausse stabilité des impôts des ménages.

La commune a actionné le levier fiscal en 2018 ; cette augmentation liée à l'évolution des bases a permis de compenser une partie de la perte de la DGF. Je me permets de vous rappeler que les évolutions de la DGF ont été annoncées et mises en œuvre dès 2012. Pourquoi ce manque d'anticipation ? Gouverner c'est prévoir et pas constater.

Sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : malgré votre volonté de maîtriser les dépenses, l'année 2018 a été marquée par une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel qui ont progressé. Je dirais comme chaque année depuis 2015 on constate une augmentation systématique des charges de personnel – 3,4% pour 2015, 2,3% en 2017 et 1,7% en 2018. Vous mettez en avant la rémunération du DGS en congés pré-retraite sur une année entière, il s'avère que ce n'est pas une découverte, c'était donc prévisible.

Au niveau de l'évolution de la capacité d'autofinancement, ma lecture est bien différente de la vôtre. La CAF est en chute libre depuis 2014. On constate en 2015 -1,5%, en 2016 -1,5%, en 2014 -40%, en 2018 -7% et la CAF a été divisée par deux.

L'augmentation du niveau d'endettement est significative depuis deux ans. Si on se base sur 2017/2018, on se situe à +26% et sur 2016/2017 +38%, soit à peu près 60% d'augmentation. Ce niveau d'endettement évoluera sans doute, comme vous l'avez dit, avec l'acquisition des parcelles du Stéar.

Le contexte budgétaire : vous nous dites « l'année 2019 nécessitera une attention particulière quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement ». Il n'est pas trop tard pour prendre acte de votre engagement à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Au niveau des tendances budgétaires et des objectifs 2019, votre cadrage budgétaire a pour objectif de maintenir une capacité d'endettement proche des 6 années de manière à rester dans la zone verte soit en dessous de 10 ans. La limite supérieure de la zone verte est de 8 années et non de 10 années. Je vous invite à consulter les documents issus de Brest métropole sous la signature de son président.

Ces documents mentionnent sans exception une zone verte de 8 années. Il s'agit là d'un ratio fondamental de la gestion des collectivités. Mais peut-être y-a-t-il eu récemment une modification des limites de zone non portées à notre connaissance.

Le niveau d'épargne brute reste conforme à la lettre de cadrage c'est-à-dire aux objectifs que vous vous êtes fixés. Le niveau d'épargne brute est en chute libre sur les 2 prochaines années selon les chiffres qui figurent en prévisions et en projections = -8% sur 2020, -22% sur 2019.

Le niveau d'épargne nette est préoccupant sur les 2 prochaines années, 2019/2020 -33% et 2018/2019 -39%.

En ce qui concerne la dette, l'encours de dette va fortement augmenter entre 2018 et 2020, d'environ 24% afin de financer des investissements qui seront bienvenus en année électorale. La capacité de désendettement va fortement se dégrader. Elle va passer de 4,7 années en 2018 à 5,4 années en 2019 et 7,9 années en 2020 avoisinant la zone orange qui débute à 8 années.

Les dépenses d'investissement : dans les programmes présentés qu'il est envisagé d'inscrire au BP 2019 n'apparaissent pas le projet d'acquisition du terrain de la Cantine qui devait pourtant être revendu à un promoteur déjà choisi, le terrain du Rody choisi pour accueillir le nouvel EHPAD en remplacement de Kerlaouena et le projet de dévoilement du Passage à niveau. Concernant le terrain de la Cantine, votre adjoint aux finances nous a indiqué à notre grand étonnement qu'il n'est pas question d'acquiescer ledit terrain et que cela n'a jamais été envisagé alors même que des délibérations ont été prises en ce sens, que les contribuables relecquois ont par ailleurs, par délibération 235-D58-18 portant décision modificative budgétaire n°1 lors du conseil municipal de la commune en date du 27 septembre 2018 été appelés au financement de je cite « 75000 € correspondant à l'indemnité à verser au promoteur, promoteur évincés par les représentants de la commune avant acquisition par la ville. Votre adjoint aux finances qui a lui-même présenté ladite délibération nous a indiqué ne pas avoir connaissance de cette somme, somme dont il avait déjà pourtant été fait mention lors du conseil métropolitain du 22 juin 2018 lors de la présentation de la délibération C2018-06-32 relative à la concession publique d'aménagement du moulin blanc à laquelle des élus majoritaires devaient être présents. Je me permets de rappeler l'exposé des motifs pour ceux qui ne siègent pas à la métropole afin que nous disposions tous des mêmes informations : situation de l'opération au 31 décembre

2017 : l'emprise foncière a fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente avec la commune de Le Relecq-Kerhuon pour un montant de 1600000€ HT. La commune participera à hauteur de 75000€ HT aux indemnités dues au promoteur non retenu. Sachant qu'au bilan financier, les dépenses constatées de 175000€ correspondent essentiellement à l'intégration dans le bilan des indemnités dues au promoteur au titre de l'abandon du projet initial à hauteur de 160000€, le différentiel de 85000€ devant être réglé sur le budget de la métropole. Il n'empêche et je vous l'ai déjà dit, autant à la métropole qu'au sein de cette assemblée, le contribuable relecquois est doublement sanctionné par votre choix sans avoir pu dire mot. Nous souhaiterions que vous nous éclairiez non seulement sur ce dossier mais également sur les 2 autres.

Conclusion : ce DOB est bienvenu car il résume la forte dégradation de la situation financière de la commune, inquiétant car il indique la gravité de la situation qu'une nouvelle équipe devra gérer à compter de 2020.

Merci. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite que ce ne soit pas à elle de gérer la commune. « Vue la façon dont vous dépeignez la situation de la commune « chute libre, préoccupant », j'ai même tendance à considérer que vos pourcentages dans les calculs sont plutôt comiques parce que ce n'est pas tout à fait la réalité des choses. Il lui indique trouver qu'elle a une drôle de façon de reconsidérer l'histoire et de faire semblant de ne pas comprendre que ce soit par rapport au Stéar ou à la Cantine. Il y a une longue série d'informations communiquées par Mme Berrou-Gallaud qui font penser à Monsieur le Maire qu'elle ne siège pas dans les instances desquelles elle parle, soit elle revisite l'histoire. Il considère que ce ne sont pas les finances de la commune, qui elles sont bonnes, mais l'élue de l'opposition, dans ses analyses, qui est inquiétante par rapport à ce qu'elle a pu évoquer.

Laurent Péron s'étonne lui aussi et pense que Mme Berrou-Gallaud et lui ne devaient pas siéger dans la même commission la semaine dernière. Il prend à témoin plusieurs personnes autour de la table qui semblent penser la même chose.

Pour commencer par le personnel et les nombreux arrêts maladie évoqués par Mme Berrou-Gallaud, Laurent Péron précise que l'on constate un nombre d'arrêts de maladie ordinaire qui ne sont simplement pas compensés par l'assureur et qu'il n'y a pas lieu de chercher plus loin.

Il rappelle à l'élue de l'opposition qu'elle n'est pas censée ignorer que ce risque n'est pas couvert et que c'est un choix au vu de la prime d'assurance que nous aurions dû verser.

Toujours sur les dépenses de personnel, Laurent Péron indique que c'est important d'y revenir parce que sans personnel la mairie et les services ne tournent pas : « Seriez-vous à dire qu'on paierait trop les agents ? ». Il demande s'il faudrait se séparer de certains agents ou arrêter les services publics.

Monsieur Péron renvoie Madame Berrou-Gallaud au dernier compte administratif qui fait, au tout début du document, une comparaison entre le nombre d'agents par habitant au Relecq-Kerhuon par rapport à d'autres villes de même strate. La commune est bien en dessous de la moyenne nationale.

M. Péron demande donc à Mme Berrou-Gallaud de quels agents il faut se séparer et quels services il faut arrêter : peut-être la restauration scolaire ?

Madame Berrou-Gallaud lui répond qu'elle pense que ce n'est pas à la minorité d'apporter des solutions bien qu'elle ait essayé de le faire tout au long de la mandature mais sans que la municipalité n'écoute. Ceci étant, elle consent à orienter l'équipe majoritaire sur un point, quand ils ont appris que des agents, dans le cadre d'examens, ont évolué professionnellement et ont par exemple obtenu un poste de rédacteur alors qu'il n'y avait pas d'offres à pourvoir au sein de la collectivité. Là il y a peut-être des choses à voir.

Monsieur Péron lui rétorque qu'elle mélange les délibérations puisque l'agent évoqué fait partie des départs de la collectivité. Il a l'impression, qu'à écouter Madame Berrou-Gallaud, les dépenses de personnel sont très élevées alors que l'on ne recrute pas, que les agents ont des gels au niveau du point d'indice, donc à part se séparer d'agents, il ne voit pas ce que la municipalité peut faire.

Madeleine Chevalier a elle aussi l'impression qu'elle n'a pas assisté à la même réunion de la commission finances que Madame Berrou-Gallaud puisqu'en effet, concernant l'agent qui a bénéficié d'un avancement et dont parle l'élue de l'opposition, il a bien été précisé que son poste a évolué lors de son changement de cadre d'emploi de façon à ce que ses fonctions correspondent bien à celles d'un catégorie B et non à celles d'un agent de catégorie C. Elle consent qu'il y a bien des augmentations de charges de personnel, mais sans augmentation du point d'indice, ça tient simplement du déroulement de la carrière des agents.

Laurent Péron revient sur le fait que Madame Berrou-Gallaud a parlé d'opportunisme d'année électorale et lui rappelle qu'elle a suggéré une baisse des taux de fiscalité, ce qui en matière de démagogie pré-électorale est assez significatif. Il fait par ailleurs noter à nouveau qu'on ne connaît toujours pas le mécanisme de compensation de la taxe d'habitation. Il attire l'attention des élus de la minorité sur le fait que la seule augmentation des bases locatives ne suffit pas à compenser les pertes. Sur l'endettement, il croit comprendre que l'élue de la minorité considère les chiffres pris par la municipalité comme inexacts concernant la fameuse zone verte. Il lui suggère de vivre avec son temps car la limite supérieure fixée à 8 ans était valable en 2014 et les strates ont évolué depuis. Prendre en exemple la métropole c'est bien mais les zones sont applicables à des collectivités similaires à la métropole. Il trouve étonnant cette manière de tourner les chiffres et les pourcentages dans tous les sens. Il répète que la zone verte pour des villes de plus de 10000 habitants va bien jusqu'à 10 ans et ça depuis 2016.

Monsieur le Maire considère que le souci de Madame Berrou-Gallaud est son amateurisme et que si elle croit faire de l'esprit avec ses analyses, malgré le fait qu'elle siège dans ce conseil municipal depuis 2008, lui constate qu'elle n'a progressé que sur le discours. Il a l'impression d'entendre le discours d'Emmanuel Macron ou de la droite en général par rapport à ce qui a été évoqué notamment sur le personnel.

Il qualifie les propos de Madame Barrou-Gallaud de démagogie sur la baisse des taux que personne n'applique. Si Le Relecq-Kerhuon a fait les choux gras de la presse avec l'augmentation des taux de fiscalité lui s'enorgueillit d'avoir si peu augmenté les impôts alors qu'elle oublie des communes limitrophes, des amis de l'élue de l'opposition, qui ont pour certains augmenté les impôts d'au moins 5%. Il revient sur le terme de « matraquage fiscal » et réfute cette expression.

Selon Monsieur le Maire, la réalité est toute autre et Laurent Péron l'a expliqué.

« On continue à investir, on a une situation financière qui est saine, la trésorerie qui nous envoie ses ratios fait état d'une gestion saine, et qu'entends-je en face ? « Chute libre, préoccupant, catastrophique, matraquage fiscal... ». Moi ce que je vois c'est que l'on doit faire face à de plus en plus de responsabilités, qu'on a de plus en plus d'investissements à porter notamment sur le bâti municipal mais qu'on a aussi des projets pour l'avenir. Qui pourrait nous reprocher, sur le Stear par exemple, plutôt que d'avoir 27 appartements, d'avoir un espace libre, ouvert à tout à chacun, un projet qui va être travaillé avec les habitants... vous peut-être ? »

Il appelle chacun à se projeter vers l'avenir, avec par exemple le projet du réaménagement de Camfrou. Il fait remarquer qu'il n'a pas entendu Madame Berrou-Gallaud lui faire savoir qu'elle pensait que c'est une bonne chose, comme les travaux d'embellissement de la place de la Résistance ou les investissements nécessaires sur le patrimoine. Il pense que Mme Berrou-Gallaud voit tout en noir et qu'à l'instar du mandat dernier, elle a décidé de suivre son mauvais génie sans pour autant que ce soit le même.

En tout état de cause, il trouve intéressant qu'elle soit revenue longuement sur le conseil municipal du mois de septembre et sur la commission finances. Il tient à ce propos à rappeler aux commissaires des commissions municipales et notamment de la commission finances un certain nombre de choses et rappelle au règlement intérieur comme suit : « Les réunions de ces commissions ne sont pas publiques. Les propos qui y sont tenus et les compte-rendu qui en sont nécessairement faits ne peuvent être rendus publics qu'avec l'accord du maire ou du vice-président ».

Il poursuit ainsi : « Or qu'elle n'a pas été ma surprise de découvrir sur des réseaux dits sociaux, pour paraphraser quelqu'un que je connais bien, que des éléments avaient été portés notamment sur les

75000€ que nous devrions, via Bma, au promoteur qui n'a pas été retenu en 2015. Quelle surprise ai-je pu vivre lorsque j'ai découvert cela. Donc je tiens à vous dire, mais c'est valable pour tous les commissaires, à propos de ce qui a été écrit sur les réseaux sociaux et qui vise manifestement à attaquer la collectivité, la municipalité, la majorité municipale, qu'un huissier a été mandaté pour faire en sorte que la copie d'écran soit attestée, qu'une plainte va être déposée et que l'on remontera donc la filière. Ainsi la personne qui a écrit certaines choses sur les réseaux sociaux devra se justifier de la façon dont elle a obtenu ces informations. ».

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il ne doute pas que qui que ce soit autour de la table soit allé parler, après la tenue de la commission finances mais tient néanmoins à rappeler la jurisprudence sur le sujet : « En tout état de cause, dès lors que le règlement intérieur prévoit des dispositions particulières sur le fonctionnement des commissions municipales, la méconnaissance de ces dispositions comme pour toutes les autres, constitue une irrégularité substantielle. Conseil d'État du 31 juillet 1996 ».

Il fait savoir qu'il fait confiance à chacun autour de la table mais qu'il est curieux de savoir comment une personne, qui peut-être envisage d'être candidat aux élections municipales au Relecq-Kerhuon en 2020, a pu avoir ce type d'informations au sortir de cette commission, et qu'il tiendra l'assemblée de la suite des recherches.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il ne tient pas à débattre avec Madame Berrou-Gallaud au sujet de cette délibération tant elle semble considérer que les élus majoritaires sont mauvais, que la ville serait à vendre dès le lendemain, que l'on va à la catastrophe. Il pense que ces arguments sont éculés car déjà utilisés que la mandature 2008-2014 où la ville était à feu et à sang et les finances locales n'étaient pas tenues. Manifestement, dit-il, les électeurs n'ont pas eu cette analyse à l'issue du mandat 2008-2014. Monsieur le Maire pense que si l'on peut débattre sans que tout soit nul ou mauvais, peut-être avec un autre élu minoritaire, l'assemblée ne pourra que s'en satisfaire. Il rappelle qu'élus et services ont largement travaillé depuis le mois de juin pour porter ces éléments à la connaissance des élus.

Monsieur Auguste Autret dit qu'il ne s'y connaît pas trop en finances mais qu'il a tout de même remarqué dans la liste des investissements qu'une ligne était allouée pour la réfection de la toiture de la salle de tennis. Il trouve que c'est très bien ce en quoi Monsieur le Maire le remercie.

Monsieur Autret trouve normal que des travaux soient entrepris sur les installations sportives vu leur âge.

Monsieur le Maire considère qu'en effet le toit de cette salle est une passoire et que s'il n'y a pas d'intervention sur cette toiture assez rapidement, c'est toute la surface sportive qui risquerait d'être altérée. Il souligne ce qu'a déjà dit Laurent Péron concernant le toit du gymnase Jean Moulin pour lequel les travaux ont déjà commencé.

Monsieur Autret poursuit en faisant savoir qu'il a repris le budget 2018 et qu'une question lui reste en travers de la gorge : « A la page 23 du vote du budget, section d'investissement en recettes, au chapitre 024, c'est le produit de cessions pour 1805000€ qui je crois concerne le terrain de la Cantine au promoteur alors qu'il a assisté à la commission et que c'est 1 680 000€ qui sont prévus. Pouvez-vous m'expliquer le différentiel ? »

Monsieur le Maire confirme les 1680000€ et que les budgets sont construits avec des enveloppes prévisionnelles, celle-ci étant la marge supérieure. La somme n'a pas été versée parce que le compromis court jusqu'à mi-2019 et que le permis est attaqué. Comme la communication est bonne avec Brest métropole aménagement, il n'est pas certain que la collectivité ait cette somme là à sortir. Sur les 75000€, il rappelle qu'on a déjà expliqué ça à Madame Berrou-Gallaud et que les 75000€ ne seront pas supportés par la collectivité. Il a toujours été prévu, quel que soit le promoteur retenu, que ce dernier aurait à supporter cette somme en sus des 1600000€, prix de cession fixé entre Bma et la collectivité. Il était donc prévu depuis le début que ce soit une opération blanche pour la collectivité. Sur le terrain du Rody, Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas répondu à Madame Berrou-Gallaud mais que néanmoins il ne comprend pas son analyse puisque ce dernier a été payé.

Monsieur Ronan Kervrann intervient comme suit : « Pour faire partie de la commission finances, je ne comprends pas Madame Berrou-Gallaud parce que j'étais dans cette réunion et vous avez posé la question à Madame Léa Réa, elle vous a répondu, je lis mes notes « Ils reviendront à la commune. » en parlant des 75000€. Et vous avez répondu « merci ! ». Vous vous rappelez quand même ? Et aujourd'hui vous reprenez de ça... Ça c'est la première intervention mais une autre intervention m'a aussi un peu chagriné, donc j'ai fait des recherches ce week-end, j'ai travaillé un peu. Je ne suis pas réseaux sociaux mais je suis tombé par hasard sur ce dont a parlé Monsieur le Maire tout à l'heure. On a eu une délibération du conseil municipal du jeudi 26 juin 2014 mais il y a sûrement des gens aujourd'hui qui n'étaient pas là en 2014 donc peut-être qu'ils ne connaissent pas les pratiques. Donc dans l'article 18 du règlement voté le 26 juin 2014, on trouve : « Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les propos qui y sont tenus et les compte-rendu qui en sont nécessairement faits ne peuvent être rendus publics qu'avec l'accord du maire ou du vice-président. ». C'est ce que Monsieur le Maire disait tout à l'heure. Parce que ça m'a interpellé donc je me suis « amusé » à essayer de rechercher le compte-rendu, parce que je suis assez factuel, et c'est le compte-rendu du 26 juin 2014 mais tout le monde n'avait peut-être pas cette information. »

Madame Chantal Guittet intervient à son tour pour affirmer qu'elle ne comprend pas bien le raisonnement de Madame Berrou-Gallaud. Elle s'interroge sur son souhait de baisser les taux d'imposition tout en maintenant un haut niveau d'investissement. Elle entend l'idée que l'on puisse sans doute faire plus avec moins et d'ailleurs se demande qui pourrait s'y opposer. Par contre elle considère que la municipalité réalise un haut niveau d'investissements mais que ça ne peut pas se faire avec une baisse des dépenses de fonctionnement puisque les investissements supposent qu'on les fasse fonctionner et prévoir des investissements sans dépense de fonctionnement est déraisonnable et irréaliste. Elle est d'accord avec le fait que gouverner c'est prévoir mais gouverner sans anticiper le coût des entretiens des investissements, c'est par là qu'on court à sa perte. Selon elle la véritable phrase citée par Madame Berrou-Gallaud c'est : « Gouverner c'est prévoir, mais ne pas prévoir c'est courir à sa perte. ». Elle considère que la municipalité, elle, anticipe ces investissements qui servent à la population, qu'elle sait donc gouverner et qu'elle sait prévoir.

Monsieur le Maire conclut en rappelant à quel point les élus et services rabetent de tous côtés y compris en rediscutant le prix unitaire des photocopies, cherchent à voir là où l'on peut gagner, vont dans tous les détails... Il redit que le personnel ce n'est pas des objets et que Madame Berrou-Gallaud sera bien contente d'être en retraite le moment venu et qu'elle sera bien contente d'avoir une pension. Il pense qu'elle a certainement évolué dans sa carrière professionnelle en ayant plusieurs emplois, que ça lui a sûrement permis d'évoluer, avec les coûts inhérents à ces évolutions. Il en va de même dans la fonction publique territoriale. Il redit également à quel point il est d'accord avec Madame Guittet sur le fait qu'envisager de baisser les impôts est totalement démagogique. Il se demande comment expliquer aux habitants qui veulent toujours plus, et c'est légitime, avec moins de recettes, sans augmenter les impôts que l'on va continuer à investir. Il imagine que Madame Berrou-Gallaud était en accord avec lui sur le fait de ne pas se rendre à l'Élysée à l'invitation du Président de la République parce que ce sont des dépenses fastueuses. Pour une commune comme la nôtre, de près de 12 000 habitants, on fait notre maximum, et quand on voit comme l'on travaille pour réduire au maximum les coûts tout en maintenant un service de qualité les interventions de Madame Berrou-Gallaud sont décevantes.

Il interroge l'élue de l'opposition : « Faut-il réduire les coûts de la restauration scolaire alors que tout le monde veut plus de bio. Qu'en est-il du TrottiK, qui a un réel coût de fonctionnement et encore, au Relecq-Kerhuon, il est conduit par des bénévoles et d'ailleurs cela me vaut d'être la cible d'attaques pour travail dissimulé parce que quelqu'un de ma famille y est bénévole ! Les conseillers sont toujours les mauvais payeurs, à un moment donné, ça suffit ! »

Le Conseil municipal prend acte de cette délibération.

235 – D67– 18 : EXERCICE 2017 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-dessous :

	SECTION		TOTAL DM2
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		8 000,00
657362	Subvention CCAS	6 000,00
6574	Subvention aux associations	2 000,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues		-8 000,00
022	Dépenses imprévues	-8 000,00
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		100 000,00
6811	Dotations aux amort. des immos corp. et incorporelles	100 000,00
Chapitre 023 Virement section d'investissement		-100 000,00
023	Virement section investissement	-100 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
RECETTES		
SOUS-TOTAL RECETTES		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
SOUS-TOTAL DEPENSES		0,00
RECETTES		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		100 000,00
28158	Dotations aux amort. des immos corp. et incorporelles	70 000,00
281316	Dotations aux amort. des immos corp. et incorporelles	140,00
28181	Dotations aux amort. des immos corp. et incorporelles	29 860,00
Chapitre 021 Virement de la section fonctionnement		-100 000,00
021	Virement section de fonctionnement	-100 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES		0,00

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions

Monsieur Laurent Péron indique que le CCAS rencontre des difficultés pour finir l'année parce qu'il a dû faire face à des difficultés importantes de ses usagers.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

235 – D68 - 18 : PRISE DES MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Le Budget Primitif de l'exercice 2019 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal au cours de sa session du mois de Février prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2018.
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget 2019, les dépenses suivantes :

NATURE	IMPUTATION	MONTANT TTC
Remplacement unités informatiques	2184/0201	10 000 €
Médiathèque - Fonds documentaires	2188264/321	48 800 €
Place de Camfrout - Réaménagement	2138/824	200 000 €
Projet MEJ	2031/64	150 000 €
	2313/64	250 000 €

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2019.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

**235 – D69– 18 : REGULARISATIONS AMORTISSEMENTS NON PASSES SUR EXERCICE ANTERIEUR -
COMPTES 2181, 2182, 2183 et 2184**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs permet de procéder à des régularisations suite à constatation d'anomalies sur exercice clos.

Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une erreur d'un exercice antérieur ne figure donc pas dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte.

A la suite d'un ajustement de l'actif et de l'inventaire de la commune de Le Relecq-Kerhuon des anomalies ont été constatées concernant les amortissements concernant les comptes suivants :

- 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers ;
- 2182 Matériels de transport ;
- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique ;
- et 2184 Mobilier ;

Les travaux de fiabilisation de l'actif se poursuivront en 2019.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter les ajustements de l'actif à l'inventaire de la commune de Le Relecq-Kerhuon tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint.

Ajustements de l'actif et de l'inventaire relatif à la commune du Relecq-Kerhuon

Une étude de concordance a été effectuée à partir d'un inventaire de la commune. Cette étude a porté en priorité sur les comptes 218. Les rectifications seront faites en 2019 sur les autres comptes. A l'occasion de cette analyse, plusieurs discordances ont donc été détectées et nécessitent donc des rectifications, rectifications possibles en haut de bilan.

Les discordances constatées concernent des amortissements non passés concernant plusieurs immobilisations. Le détail par compte est listé ci-dessous.

Compte 2181

N° INVENTAIRE	Débit (1068)	Crédit (28181)
20040112B-2318	4 554,55	4 554,55
20040146B-2318	1 561,02	1 561,02
2005023M	2 679,00	2 679,00
20060133B-02	1 381,38	1 381,38
20060155B-02	1 841,84	1 841,84
TOTAL	12 017,79	12 017,79

Compte 2182

N° INVENTAIRE	Débit (1068)	Crédit (28182)
199700002A	2 591,63	2 591,63
199700004A	4 334,89	4 334,89
199700005A	3 506,33	3 506,33
199700006A	10 823,88	10 823,88
199700009A	16 576,49	16 576,49
199700022V	5 690,92	5 690,92
199700023V	7 523,74	7 523,74
199708007	5 030,82	5 030,82
TOTAL	56 078,70	56 078,70

Compte 2183

N° INVENTAIRE	Débit (1068)	Crédit (28182)
199900052M	0,15	0,15
20110164M	70,00	70,00
20140256M	3 315,00	3 315,00
20140356M	1 848,00	1 848,00
20140756M	2 558,00	2 558,00
20150166M	196,63	196,63
20150512M	157,98	157,98
TOTAL	8 145,76	8 145,76

Compte 2184

N° INVENTAIRE	Débit (1068)	Crédit (28184)
199700010M	263 822,37	263 822,37
199700011M	34 089,75	34 089,75
199700012M	4 845,56	4 845,56
199700014M	9 241,74	9 241,74
199700015M	87 606,73	87 606,73
199700016M	7 527,04	7 527,04
199700017M	71 909,01	71 909,01
199700018M	2 736,83	2 736,83
199700019M	82 076,63	82 076,63
199700020M	122 812,54	122 812,54
199700021M	52 589,46	52 589,46
199700022M	8 443,18	8 443,18
199700023M	4 104,37	4 104,37
199700024M	8 891,67	8 891,67
199710218	5 316,52	5 316,52
199710222	808,72	808,72
20090172M-01	445,17	445,17
20150366M	147,00	147,00
20150624M	22,00	22,00
TOTAL	767 436,29	767 436,29

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – l'opposition ne prend pas part au vote.

Madame Bonder-Marchand explique que l'opposition ne prendra pas part au vote du fait qu'ils n'ont pas eu le temps de prendre connaissance des éléments de la délibération.

Madame Delafoy indique qu'elle n'a rien compris et qu'elle ne souhaite pas s'engager là-dessus.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 élus ne prennent pas part au vote – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

235 – D70 – 18 : ACTUALISATION DES GARANTIES OCTROYEES – REAMENAGEMENT DES PRETS DE LA SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION PRES LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La Loi de finances pour 2018 a sensiblement modifié le cadre d'intervention des organismes d'HLM en instaurant une réduction de Loyer de Solidarité, un relèvement du taux de TVA de 5,5% à 10% pour tous les investissements en logement neuf et pour certains travaux de rénovation, une hausse des cotisations à la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social pour contribuer au financement du fonds national des aides au logement ainsi qu'une taxation de 10% des plus-values réalisées lors de la vente d'HLM.

En contrepartie, l'Etat s'est notamment engagé à figer le taux du livret A jusqu'à la fin 2019 à 0,75% ainsi qu'à proposer un rallongement de certains prêts de 5 à 10 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, ci-après désignée l'Emprunteur, a donc sollicité auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe et initialement garantis par la ville, ci-après désignée le Garant.

La SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION sollicite la ville afin d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites lignes du prêt réaménagées.

En conséquence, vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article 2298 du code civil, il est proposé au conseil municipal :

1. De réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après :
 - La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 12 de l'avenant de réaménagement annexé à la présente délibération, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
 - Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations" qui fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
 - Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

2. D'accorder la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. De s'engager à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations.

4. De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – 2 votes contre

Monsieur Sarrabezolles s'interroge sur le fait que depuis le début de ce conseil ou d'autres conseils, ses collègues de l'opposition n'ont pas expliqué leur vote et demande que ce soit le cas sur cette délibération tant parce que ce serait courageux que pour la clarté du débat. Il trouve que les cautionnements des emprunts qui servent à financer les logements sociaux sont importants.

De son côté Madame Creachcadec rappelle que cette délibération ne change rien aux engagements de la collectivité en termes de montant.

Monsieur le Maire pointe la loi SRU qu'il faut respecter et que souvent les élus de la minorité font la leçon sur la loi qu'il faut respecter. Au Relecq-Kerhuon beaucoup d'efforts ont été faits et pas seulement parce que c'est la loi mais parce que la municipalité croit vraiment dans les que la mixité sociale est une richesse. Il pense avoir une réponse à la question de M. Sarrabezolles parce que la droite de Madame Malgorn à la métropole a exactement la même position que Mme Berrou-Gallaud. Tous les cautionnements sont rejetés par elle et surtout quand il s'agit de logements sociaux. Monsieur le Maire redit sa fierté de permettre à ceux qui le souhaitent d'accéder aux logements conventionnés.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité (6 votes contre – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

235 – D71-18 : MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION SIGNER LES MARCHES

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux organes de publication le 21 septembre 2018 (presse locale - BOAMP / JOUE - sites emegalisbretagne.org / Marchesonline.com / mairie-relecq-kerhuon.fr) afin de procéder au renouvellement des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux. La procédure utilisée est l'appel d'offres ouvert.

La durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les marchés se décomposent en 5 lots :

- Lot n° 1 : Etablissements scolaires
- Lot n° 2 : Etablissements petite enfance
- Lot n° 3 : Equipements sportifs
- Lot n° 4 : Autres équipements municipaux
- Lot n° 5 : Sanitaires publics, locaux du marché, parking souterrain du centre commercial du Vieux Kerhorre et vestiaires du complexe sportif.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2018 pour procéder au jugement des offres.

La commission a décidé de retenir les offres suivantes :

LOT 1 : à	SAMSIC - Cesson Sévigné (35)	Pour un montant de	94.147,20 € TTC
LOT 2 : à	SAMSIC - Cesson Sévigné (35)	Pour un montant de	21.960,00 € TTC
LOT 3 : à	ABER PROPLETE – Plabennec (29)	Pour un montant de	44.664,75 € TTC
LOT 4 : à	SAMSIC - Cesson Sévigné (35)	Pour un montant de	76.344,63 € TTC
LOT 5 : à	SAMSIC - Cesson Sévigné (35)	Pour un montant de	27.685,44 € TTC
TOTAL			264.802,02 € TTC

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et à les notifier aux titulaires.

Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire dit ne pas comprendre l'unanimité sur cette délibération qui devrait être rejetée par les élus de l'opposition dans un souci d'économies.

Monsieur Autret répond qu'il fait partie de la CAO et que ces marchés sont alloués avec une extrême clarté, ce qui ne leur donne aucune raison de ne pas voter contre.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D72 – 18 : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS MUNICIPAUX - MARCHÉ RÉSERVÉ : AUTORISATION SIGNER LE MARCHÉ

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé aux organes de publication le 21 septembre 2018 (presse locale - sites emegalisbretagne.org / Marchesonline.com / mairie-relecq-kerhuon.fr) afin de procéder au renouvellement des marchés de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments municipaux. La procédure utilisée est le marché réservé en application de l'article 15 du code des marchés publics.

Les sites concernés sont la Maison Municipale des Associations et les locaux associatifs de Kergleuz, l'Ecole maternelle Jean Moulin, l'Ecole primaire Achille Grandeau, et le Centre Technique Municipal. La durée du marché est de 1 an reconductible 2 fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2018 pour procéder au jugement des offres.

La commission a décidé de retenir l'offre suivante : l'association **SEVEL SERVICES** pour un montant de **79.208,69 € TTC**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① De valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et à le notifier au titulaire.

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235- D73 - 18 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION POUR LA PÉRIODE 2018-2020

Par délibération n° 235-D07-18 du 1er février 2018, le Conseil Municipal avait renouvelé pour l'année 2017 l'adhésion par convention au Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère.

Ce dispositif, dont la gestion est confiée aux départements par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet l'accès et le maintien au logement des personnes défavorisées.

Depuis lors, la commune s'est toujours engagée dans ce dispositif.

La participation financière des collectivités adhérentes est fixée comme suit :

→ D'une part, 12 % du montant des aides financières allouées aux résidents de la commune durant l'année budgétaire précédente ; toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble du département.

→ D'autre part, au financement de la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le Fonds sur le territoire de l'adhérent durant l'année précédente accordées par la Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement –CASAL- sur le territoire de Brest métropole par délégation du Conseil Départemental.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement en Finistère avec le Conseil Départemental, Brest métropole et les villes de Brest métropole.
- ② d'accepter les termes de la convention jointe en annexe.
- ③ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à la majorité – 1 vote contre de M. Auguste Autret

⇒ Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales – Développement économique - Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D74 – 18 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EGALITE FEMMES/HOMMES DE BREST METROPOLE, Année 2017

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation que soit adressé, chaque année avant le 30 septembre, par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Selon le cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

I – LES DONNEES GENERALES

- ⇒ Les élu(e)s
- ⇒ l'historique
- ⇒ La carte d'identité de Brest métropole
- ⇒ Les publications de Brest métropole
- ⇒ Les données démographiques, économiques et sociales
- ⇒ La présentation du Compte Administratif 2016
- ⇒ Le rapport de mise en œuvre de l'article 34 de la loi du 16 septembre 2010
- ⇒ L'organisation des services.

II – LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- ⇒ Les chargé(e)s de mission auprès du DGS
- ⇒ La mission de Développement Durable
- ⇒ La mission stratégie et prospective
- ⇒ La Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques
- ⇒ La Direction de la Communication.

III - LES POLES

- ① Pôle Développement Culturel, Educatif et Sportif
- ② Pôle Solidarités – Citoyenneté – Proximité

- ③ Pôle Espace Public et Environnement
- ④ Pôle Développement Economique et Urbain
- ⑤ Pôle Ressources.

IV - LES DIFFERENTS PARTENAIRES

Le même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité, de développement durable et d'égalité femmes-hommes de Brest métropole pour l'année 2017.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Prend acte

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Prend acte

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Prend acte

Renaud Sarrabezolles apporte les précisions suivantes : « Rapport de plus de 300 pages comme chaque année, qu'il est naturellement impossible de lire intégralement en séance publique. Je vous propose cette année de mettre l'accent sur une partie des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes qui ont été mises en œuvre par notre métropole.

Vous le savez peut-être, Brest métropole, signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale met en œuvre un plan d'actions dont les six axes sont les suivants :

- *Réaliser l'indépendance économique égale pour les femmes et les hommes de son territoire.*
- *Améliorer la conciliation du travail, de la vie privée, familiale et sociale.*
- *Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la participation à la vie locale et dans la prise de décision.*
- *Éliminer les stéréotypes liés aux genres dans la société.*
- *Éradiquer la violence liée au sexe et à la traite des êtres humains.*
- *Intégrer la dimension d'égalité dans les échanges du local à l'international.*

Avec 3 258 emplois en équivalent temps plein, C'est beaucoup, certains penseront peut-être que c'est trop, un des principaux leviers dont dispose notre métropole pour agir en faveur de l'égalité des femmes et des hommes est sa fonction d'employeur.

La politique de recrutement de notre métropole, tout d'abord, évolue de manière à contribuer à l'élimination des stéréotypes liés au genre dans notre société

Ainsi, dans le cadre des compétences « historiques » de notre métropole

- *La collecte et le traitement des déchets,*
- *La voirie,*
- *L'éclairage public,*
- *Les espaces verts.*

Les directions de la métropole ont engagé depuis plusieurs années l'intégration de femmes dans des équipes d'agents du service public majoritairement masculines. Nous le constatons sur l'espace public, les équipes qui interviennent pour entretenir la voirie, les espaces verts ou encore pour la collecte des déchets se féminisent.

Cette recherche de l'élimination des stéréotypes liés au genre a conduit à ce que tous les documents utilisés dans le processus de recrutement de nos agents soient rédigés de manière inclusive et que les intitulés des postes soient féminisés, lorsque des femmes occupent les postes.

La modification des conditions d'exercice du travail des agents est également utilisée afin d'améliorer la conciliation du travail et de la vie sociale et familiale des agents. Le développement du télétravail pour les agents dont le poste le permet ou encore l'organisation du fonctionnement des services sont des moyens efficaces utilisés pour concilier ces temps.

En lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a inscrit l'égalité femme-hommes dans ses priorités nationales, Brest métropole a intégré dans son plan de formation en direction des encadrants une formation destinée à prévenir les violences sexistes dans le cadre du travail.

Brest métropole utilise également sa position d'acheteur public afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et en particulier les femmes en imposant une clause d'insertion dans l'ensemble de ses marchés publics. Cette action conduite en lien avec les dispositifs locaux d'insertion, en particulier le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE du Pays de Brest) contribue à ce que les bénéficiaires deviennent économiquement indépendantes et indépendants.

Au-delà des actions qu'elle conduit sur sa propre organisation, Brest métropole agit également auprès de la population pour promouvoir plus d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, nous mettons à disposition du public le site www.egalitefemmeshommes-brest.net qui permet d'informer et de fournir des ressources documentaires sur les actions menées sur notre agglomération en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le champ de l'emploi, en lien avec la maison de l'emploi et le PLIE du Pays de Brest dont j'ai parlé tout à l'heure, les services de la métropole sensibilisent les intermédiaires de l'emploi de notre territoire pour garantir la mixité dans les métiers et lutter contre la discrimination liée au genre.

Pour ce qui concerne la jeunesse, Brest métropole soutient chaque année des projets qui sont mis en œuvre dans les collèges et les lycées de notre agglomération. L'égalité filles-garçons est désormais un des critères qui est pris en compte pour évaluer la recevabilité d'une demande de soutien financier dans ce cadre.

Sur un autre plan, celui de la sécurité des femmes sur l'espace public, des marches exploratoires inscrites dans le plan d'action du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ont permis d'améliorer l'éclairage public de plusieurs sites, dont un au Relecq-Kerhuon, de la même manière l'arrêt à la demande sur les réseaux de bus en début de soirée a été testé,

En Conclusion, en ce jour anniversaire de l'adoption de la déclaration des droits de l'homme, le 10 décembre 1948, se pose plus que jamais la question de l'effectivité des droits au-delà de leur affirmation.

L'égalité des femmes et des hommes est affirmée à l'article 2 de cette déclaration qui dispose que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». Nous constatons cependant que notre mobilisation doit se poursuivre pour que cette égalité soit effective à tout moment et en tous lieux.

La présentation de ce rapport est l'occasion de rappeler que dans notre intercommunalité, des actions concrètes, grandes et petites sont menées et qu'en la matière notre effort ne doit à aucun moment se relâcher.

Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – D75 – 18 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BREST MÉTROPOLE, ANNÉE 2017 – PRESENTATION AU CONSEIL

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics compétents, de présenter, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Le contenu de ce document est précisé dans un décret en date du 6 mai 1995 et ses annexes.

Conformément au cadre indicatif préconisé par les textes, le rapport destiné à informer les élus et le public s'organise dans un schéma général qui comporte les grandes lignes suivantes :

① Présentation générale

- ⇒ Le cadre réglementaire
- ⇒ Le SAGE de l'Elorn
- ⇒ Eau du Ponant
- ⇒ L'organisation et la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- ⇒ Le prix de l'eau et son évolution
- ⇒ Les autres dispositions

② Le service public de l'eau potable

- ⇒ Les faits marquants 2017
- ⇒ Les données techniques
- ⇒ Les données économiques et financières

③ Le service public de l'assainissement collectif

- ⇒ Les faits marquants 2017
- ⇒ Les données techniques
- ⇒ Les données économiques et financières

④ Le service public de l'assainissement non collectif

- ⇒ Les faits marquants 2017
- ⇒ L'organisation générale.

Chaque commune, membre de la métropole est destinataire de ce rapport annuel et chaque Maire doit le présenter à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce même rapport sera mis à la disposition du public, dans chaque Mairie, dans les 15 jours suivant la présentation à l'Assemblée délibérante concernée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport, pour l'année 2017, sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Dont acte

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Dont acte

Monsieur Thierry Bourhis intervient comme suit :

« Ce sera dur de faire mieux que Renaud Sarrabezolles. Mais le rapport est intéressant et j'en ai fait un petit résumé. Il est important de préciser qu'au niveau de cette gestion de l'eau il y a un cadre réglementaire. Brest métropole regroupe huit communes (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané), représentant une population d'environ 213 462 habitants pour une superficie de 220 km². (Source : INSEE Recensement de la population légale 2015 entrant en vigueur au 1er janvier 2018).

Le périmètre du service confié à Eau du Ponant s'étend sur ces huit communes.

Ce territoire est intimement lié à la rade de Brest, point de convergence de l'immense bassin versant que représente le centre Finistère, et en particulier des rivières Aulne et Elorn, Penfeld, Mignonne. La Rade de Brest est réputée pour sa biodiversité ainsi que pour les activités de pêche, de conchyliculture, de baignade et de tourisme.

Brest métropole exerce la compétence dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Elle assure aussi, depuis sa mise en place au 1er juillet 2005, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC). Brest métropole assure plus généralement une compétence dans le domaine de la qualité de l'eau (gestion du grand cycle de l'eau, protection de la ressource, restauration de milieux aquatiques et de zones humides...) ainsi que dans le domaine des eaux pluviales.

Au titre de ces compétences, Brest métropole est membre des entités suivantes :

- Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE)
- Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Daoulas (SMAEP)
- Eau du Ponant, Société Publique Locale

Diverses conventions de partenariat sont par ailleurs en vigueur avec différentes collectivités du territoire pour organiser des échanges d'eau ou du partage de moyens d'assainissement.

Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Elorn

L'animation du SAGE est assurée par le Syndicat de Bassin de l'Elorn mis en place à cette fin. Il comprend 28 membres représentant 21 collectivités, soit 287 000 habitants.

Eau du Ponant

Pour rappel : Eau du Ponant est une Société Publique Locale, a été créée en application de la loi n° 2010- 559 du 28 mai 2010, afin d'assurer les missions sur les thématiques de cette délibération (eau potable et assainissement).

Eau du Ponant dispose d'un effectif de 127 personnes au 31 décembre 2017. 127 personnes qui sont là à votre service et notamment pour gérer les urgences, qui répondent aux besoins de la population de l'ensemble du territoire.

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil de Communauté a donc décidé de reprendre la maîtrise de l'eau et de l'assainissement et d'en confier la gestion à la première « quasi- régie » créée en France dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. C'est donc un fait notable.

A ce titre, Eau du Ponant exploite les réseaux d'eau et d'assainissement de la métropole, finance et réalise les travaux neufs et de renouvellement, gère la relation avec les usagers (contact téléphonique, accueil physique, facturation et collecte des fonds).

Par délibération du 15 octobre 2013, le Conseil de Communauté a également confié à Eau du Ponant la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au 31 décembre 2017, Eau du Ponant gérait 85 605 abonnés dont 59 285 abonnés sur le territoire de Brest métropole. Ce sont quand même des chiffres conséquents.

Depuis fin 2014, Eau du Ponant développe un processus de contrôle qualité sur le périmètre des activités suivantes :

- Production et distribution d'eau potable*
- Collecte et traitement des eaux usées*
- Gestion des sous-produits issus de ces activités*

Le prix de vente du m³ d'eau (hors abonnement – base 120 m³) incluant l'eau potable et l'assainissement s'élève à 4,3088 € TTC au 1er janvier 2018 contre 4,2671€ TTC au 1er janvier 2017, soit une augmentation de +0,98%.

L'analyse de la base de données «abonnés» réalisée dans le cadre de l'étude de préfiguration des tarifs sociaux de l'eau a permis d'évaluer une consommation moyenne des ménages qui s'élève à environ 70 m³/an sur le territoire. C'est relativement maîtrisé.

Sur cette base, la facture « ménage type » (l'abonnement inclus) s'élève à 314,22 € TTC/an, soit 26,19 € TTC/mois.

Les aléas climatiques ont marqué de manière significative la production et la distribution de cette année 2017.

Le début et la fin d'année 2017 ont été caractérisés par des périodes de froid intense qui ont occasionné de très nombreuses casses sur le réseau de distribution. Ainsi en janvier 2017, les équipes de travaux d'Eau du Ponant sont intervenues sur 122 casses, dont 109 sur le territoire de Brest métropole.

La tempête Zeus, survenue le 6 mars 2017, a occasionné de nombreuses ruptures de l'alimentation électrique et/ou de la communication entre les installations et le poste central de supervision. Ont notamment été concernés sur le territoire de Brest métropole les captages de Plougastel-Daoulas et plusieurs réservoirs. La situation n'a été complètement rétablie que le 13 mars, sans pour autant avoir entraîné de graves perturbations dans la distribution d'eau potable. La continuité de services a toujours été présente.

La longue période hivernale sèche subie dans l'année aurait pu conduire à un étiage très sévère, sans les précipitations survenues à partir du mois de juin, et qui ont ensuite permis de soutenir régulièrement les débits des cours d'eau. On en avait parlé lors d'un conseil municipal précédent avec le lac du Drennec à un niveau très bas. L'usine de Kerleguer a néanmoins été arrêtée à la fin du mois d'août en raison du débit insuffisant de la Penfeld et d'un déficit de remplissage de l'étang. La production n'a pu reprendre, à débit réduit, que mi-septembre. En parallèle, un aménagement hydraulique a été réalisé afin de garantir une bonne répartition des débits entre le bief de contournement et la réserve d'eau brute. Ces travaux viennent terminer l'ensemble des opérations de sécurisation de la prise d'eau et de gestion des débits d'eau brute engagés depuis plusieurs années sur le site.

Sur l'année, du fait d'une très faible recharge des nappes phréatiques, la production des captages de Plougastel-Daoulas, qui a la particularité d'avoir 2 captages, a été particulièrement faible.

J'ai ici quelques indicateurs intéressants : en production d'eau, sur les 3 usines et les 2 captages que possède le territoire, c'est 14 000 000 de mètres cube d'eau produits donc c'est tout de même pas

rien. Sur ces 14 millions de mètres cube, environ 9 millions sont vendus aux abonnés. Le rendement du réseau est de 85,9%, ce qui signifie qu'il y a environ 14,1% de perte d'eau sur l'ensemble du circuit. Les pertes sont traquées et difficiles à trouver car elles ne sont pas forcément situées après le compteur usager ce qui permettrait de les trouver plus facilement. La moyenne française est de 70% de taux de rendement donc cela reste un réseau bien entretenu. Le taux de renouvellement était de 0,53% pour 2017. L'âge moyen du réseau d'eau est de 40 ans. On constate également 100% de qualité d'eau sur les analyses réalisées par l'Agence Régionale de Santé pour le physico-chimique mais également pour le microbiologique. En ce qui concerne les investissements, on peut noter avoir desservi des ménages pour 2 kms de réseau supplémentaire en 2017, renouvelé 5,6 kms de réseau. Au Relecq-Kerhuon, le pompage d'eau brute a été renouvelé également. Pour ce qui concerne le prix de l'eau, uniquement pour l'eau potable, c'est environ 2,12 € TTC au mètre cube.

Assainissement collectif

Le schéma général d'assainissement de Brest métropole permet de desservir les 8 communes membres (ainsi que celle de Locmaria-Plouzané) en assurant le transit des eaux usées vers 6 sites de traitement (3 stations d'épuration urbaines et 3 unités de traitement par infiltration) soit une capacité totale de 240 000 équivalents habitants

En se basant sur le nombre d'abonnés aux services d'eau potable et d'assainissement, d'une part, et sur la densité de l'habitat d'autre part, on peut estimer qu'environ 7% de la population disposent d'un assainissement non collectif dans le cadre du SPANC.

La population desservie par un système d'assainissement collectif est estimée à 196 000 habitants.

Dans les stations d'épuration, les eaux usées subissent une épuration physique et biologique poussée : dégrillage, dessablage et dégraissage, épuration biologique, décantation.

Autour de 3700 tonnes de matières sèches sont produites chaque année = > En 2017, l'incinération n'a pas été possible -> Travaux réalisés et actifs en 2018 : On en reparlera l'année prochaine.

Les indicateurs de l'assainissement : 52 772 abonnés sur le territoire, on collecte 15,7 millions de mètres cube d'eau, on en collecte plus parce qu'on en produit – les matières urinaires et fécales font du volume en plus – parfois les cuves de récupération d'eaux pluviales peuvent aussi renvoyer des mètres cube dans le réseau, le rendement global de dépollution varie de 88 à 98% selon les paramètres pris en compte.

Le taux de desserte par le réseau de collecte des eaux usées est de 99,67%, le taux moyen de renouvellement 0,3%, la conformité de performance des ouvrages de service à 100%. Le réseau a été renouvelé sur 4,2 kms avec une extension de collecte de environ 800 m. Le prix est environ de 2,29 € TTC au mètre cube.

Assainissement non collectif

En 2017, 12 312 habitants ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.

A la fin de l'année 2017, 95,9% des installations d'assainissement existantes ont été contrôlées. »

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

235 – D76 – 18 : ATTRIBUTION DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Dans sa délibération 235-D69-16 du 8 Décembre 2016, le conseil municipal a adopté la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'agenda 21 local, Action 5 : « *Construire des logements économes en énergie, accessibles pour tous et favoriser la rénovation du parc existant* ». Le dispositif a été modifié par la délibération N° 235-D12-18 du conseil municipal le 1^{er} Février 2018.

Le conseil municipal du 28 avril 2018 a validé les huit premières demandes pour un montant d'aide de 2675.25 euros.

Conformément aux critères modifiés par la délibération D235-12-18 du 1^{er} février 2018, la commission « **Attribution aide à l'amélioration de l'habitation** » qui s'est réunie à nouveau le 3 octobre 2018, puis le 14 novembre, a retenu onze nouvelles demandes pour clôturer l'année 2018 et déterminé comme suit les montants alloués :

Nom et prénom	Nature des travaux	Droit à subvention
BERTHOU René	Isolation des combles	450 €
BERTHOU Jean François	Isolation des combles	375 €
CAUDAL Laurent	Poêle à bois	210 €
VOURCH-YVINEC Françoise	Portes et fenêtres extérieures	525 €
MAHE Aurélie	Portes et fenêtres extérieures	375 €
MORVAN Maurice	Pompe à chaleur	525 €
HERRY-GRIMA Laétitia et Jonathan	Poêle à bois	210 €
DESANGLOIS Aurélie	Poêle à bois	210 €
LA PORTE-BRUTO Claire	Chaudière à condensation	315 €
GUEGUEN Marie Louise	Chaudière à condensation	315 €
TALABARDON Jean	Isolation des combles	450 €
Montant du bordereau		3960 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider les montants susmentionnés et d'approuver le versement des subventions aux particuliers concernés.

⇒ Avis de la Commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la Commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité-Littoral-Urbanisme : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Monsieur Thierry Bourhis rappelle que cette délibération est la deuxième cette année et que la première avait concerné 8 dossiers.

Monsieur Yohann Nédélec souligne le fait que cette délibération est un exemple concret de la volonté de la collectivité d'accompagner la transition écologique et des familles qui veulent moins dépenser d'argent dans les factures énergétiques : « Donc ce n'est pas une obligation mais comme nous avons la clause de compétence générale, nous pouvons intervenir sur tous ces sujets là et nous souhaiterions en faire plus et avoir une enveloppe plus importante, afin de mieux répondre aux besoins. Ce sont des petites sommes mais elles peuvent aider les particuliers. C'est important de le souligner. » Monsieur le Maire souligne également l'implication de Thierry Bourhis dans ce dossier. Monsieur le Maire interroge Madame Berrou-Gallaud eu égard à son souhait de voir les dépenses baisser et lui demande si elle pense qu'il faut supprimer ces aides.

Monsieur Thierry Bourhis intervient pour saluer le travail des services sur la préparation de ces commissions. Il rappelle également que les aides concernent notamment le remplacement des fenêtres alors que l'État n'aide plus pour cela.

Monsieur le Maire tient à répondre à Monsieur Bourhis que malgré cela les élus de l'opposition trouvent la municipalité mauvaise. Il revient sur les sommes évoquées qui doivent être réduites et interroge Madame Berrou-Gallaud sur la transmission des frais liés au déplacement au Congrès des Maires la concernant. Il espère que tous ces frais ont été intégralement pris sur ses indemnités d'élue. Il rappelle que c'est la collectivité qui a payé le train et l'hôtel et les frais de restauration.

Madame Berrou-Gallaud lui demande si il a des factures.

Monsieur le Maire lui répond que non et que justement, il espère que ce ne sera pas le cas, qu'il espère que la ville n'a payé ni train, ni hôtel, ni frais de restauration conformément à la délibération prise au mois de septembre pour préparer ce déplacement.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D77 – 18 : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE ZONAGE DÉPARTEMENTAL RENDANT OBLIGATOIRE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC PRÉALABLE À LA VENTE RELATIF À LA PRÉSENCE DE MÉRULE

En 2014, la loi ALUR a défini un dispositif d'information concernant la problématique mэрule. Il s'articule autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon.

Dans ce cadre, afin de garantir la bonne information des acquéreurs, le législateur a donné la possibilité aux autorités publiques locales de rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic parasitaire dans le cadre des transactions immobilières.

Cette disposition a été prévue au regard de la capacité du champignon à dégrader les structures bois des bâtiments avec des conséquences potentiellement lourdes en termes de travaux de remise en état pour les propriétaires.

Le parasite affecte majoritairement les immeubles construits avant-guerre confrontés à des défauts d'entretien et présentant des conditions anormales d'humidité et de ventilation. La présence de ce champignon lignivore, attestée depuis de nombreuses années dans le département du Finistère, est signalée plus généralement sur l'ensemble de la façade atlantique qui réunit les conditions d'hygrométrie favorable à son développement.

Les professionnels de l'immobilier ont largement fait évoluer les usages pour favoriser la transparence sur le marché immobilier ; pourtant le statut non réglementaire du diagnostic parasitaire peut encore fragiliser certaines ventes. En effet, l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 relatif à la problématique mэрule place, par défaut, les communes du Finistère en zone de vigilance n'imposant pas la réalisation dudit état parasitaire.

Dans ce cadre, considérant que le mэрule peut toujours faire peser un risque sur les acquéreurs de biens immobiliers, la ville de Le Relecq-Kerhuon, à l'instar de l'ensemble des communes de Brest métropole et en cohérence avec les positionnements de la chambre des Notaires du Finistère et des associations de défense des consommateurs, souhaite solliciter son inscription dans le zonage d'exposition mis en place dans le Finistère.

Dès lors que l'arrêté préfectoral sera publié, toutes les ventes réalisées localement devront avoir été préalablement sécurisées par la réalisation d'un état parasitaire obligatoire réalisé par un diagnostiqueur certifié.

La présente délibération s'inscrit donc dans une volonté de sécurisation des transactions immobilières.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Préfet du Finistère en vue de l'inscription de la ville dans le zonage d'exposition au risque mэрule tel que mis en place par l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018,
- d'autoriser le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D78 – 18 : OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROPOSITION DE COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'état transmis par l'ONF est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Destinations possibles
IA	Irrégulière	380 m3	6.52 ha	Réglée	Vente aux particuliers

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l'unanimité

Monsieur Thierry Bourhis explique que l'ONF propose les différents lots aux cessionnaires après tirage au sort et qu'une explication est faite sur la manière dont les coupes doivent être opérées. Une

fois le bois sorti et entreposé chez les particuliers, l'agent de l'ONF se rend sur place pour constater le nombre de mètres cube à des fins de facturation.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire communication à ce sujet afin que ne s'installent pas d'incompréhensions sur des arbres qui pourraient être coupés à tort et sur le fait que ces coupes ont une utilité en matière de régénération de la forêt notamment.

Monsieur Bourhis tient à rassurer l'assemblée sur le fait que l'ONF marque les arbres qui peuvent être coupés et ceux qui doivent rester sur pied.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D79 – 18 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS

Pour réaliser les opérations de recensement de la population prévues en 2019 selon la méthode mise en œuvre par l'INSEE depuis 2004, la commune doit procéder au recrutement de deux agents recenseurs pour lesquels il appartient à la collectivité de déterminer la rémunération qui leur sera allouée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

① d'autoriser le recrutement de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019,

② d'allouer à chacune des deux personnes recrutées, pour la période du 09 Janvier 2019 au 23 Février 2019 inclus, une rémunération brute de 1560 € comprenant :

→ les deux séances de formation obligatoires assurées par l'INSEE début janvier 2019,

→ la tournée de reconnaissance qui doit être assurée par chaque agent recenseur entre les deux séances de formation,

→ les opérations de collecte qui se dérouleront du 17 Janvier 2019 au 23 Février 2019 inclus,

→ les frais de déplacement.

La rémunération sera versée en deux fois :

- une somme de 500 € à la fin du mois de janvier servant d'acompte ;

- le solde à la fin du mois de février.

⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D80 – 18 : TARIFS MUNICIPAUX 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs municipaux, comme indiqué ci-dessous :

A - LOCATION DE LA SALLE DE L'ASTROLABE, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA M.M.A., DU FOYER DE LA MMA, DE LA LONGÈRE DE KERZINCUFF ET DU BOULODROME

Pour l'année 2019, les tarifs sont les suivants (cf. tableaux joints).

B – LOCATION MATÉRIEL DE VIDÉO-PROJECTION DE L'ASTROLABE

La salle de l'Astrolabe est dotée d'un matériel de vidéo-projection fixe. Ce matériel peut être mis à disposition des groupes réservant cette salle aux conditions suivantes :

- ⇒ La location se fait sous forme de prestation, l'utilisation du matériel étant conditionnée par l'intervention d'un technicien municipal compétent.
- ⇒ Une location de 125 € (125 € en 2018) sera facturée pour ce service.
- ⇒ Au cas où l'intervention du technicien municipal excéderait 2 heures, le dépassement serait facturé par tranche de 15 mn sur la base de 36 € (36 € en 2018) de l'heure.

C - LOCATION DE LA SONORISATION

Le tarif ci-après s'applique à toute location, à l'exception des associations de la commune : 65.00 € (65,00 € en 2018).

D – LOCATION AVEC MONTAGE DE LA SCÈNE

525 € - 525 € en 2018
(montage par le service technique obligatoire)

E - DROITS DE PLACE POUR ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LES PLACES ET PARKINGS EN BORD DE MER

Ce droit de place est fixé à 1.05 €/ml/jour (1.05 € ml/jour en 2018)

F – LOCATION MATÉRIEL DE SIGNALISATION :

Panneau/barrière...	2017	2018	2019
1 à 5	25 €	25 €	25 €

Élément supplémentaire	10 €	25 €	25 €
Chèque de caution		100 €	

G - PERSONNEL TECHNIQUE - MANUTENTIONS DIVERSES

Pour les associations extérieures à la Commune, les entreprises et les riverains (transports de matériels, installations sur voirie, installations de matériels dans les bâtiments municipaux...) : 36 €/h avec un minimum de facturation d'une heure (36 € en 2018)

H - DROITS DE PLACE

	2017	2018	2019
Etalages devant les magasins des commerçants de la localité – le ml/jour	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Marchés hebdomadaires – le ml			
– Abonnés	1.00 €	1.00 €	1.00 €
– occasionnels	1.60 €	1.60 €	1.60 €
Camions magasins (vente hebdomadaire) hors marchés – le ml	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Installation de tables et chaises sur le domaine public par les commerçants locaux	22.50 €	22.50 €	22.50 €
Tout dépôt sur la voie publique (fûts, meubles, emballages divers, échafaudages)			
le m2/jour le 1 ^{er} mois	0.45 €	0.45 €	0.45 €
le m2/jour à partir du 2 ^{ème} mois	0.35 €	0.35 €	0.35 €
Spectacles extérieurs : cirques - auto-tampons - spectacles divers			
Par jour	42.00 €	42.00 €	42.00 €
Stationnement de camion magasin (forfait/passage)	55.00 €	55.00 €	55.00 €
Exposants Destok – Marché de Noël	2.60 €	2.60 €	3.00 €
Par emplacement			

I – VENTE DE BOIS

Qualité	2017		2018		2019	
	supérieure	moindre	supérieure	moindre	supérieure	moindre
Corde	205 €	185 €	205 €	185 €	205 €	185 €
½ corde	105 €	95 €	105 €	95 €	105 €	95 €

J- PHOTOCOPIES

	2017	2018	2019
A4 noir	0,15 €	0,15 €	0,15 €
A4 couleur	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 noir	0,25 €	0,25 €	0,25 €
A3 couleur	0,45 €	0,45 €	0,45 €

K - TARIFS DES CONCESSIONS SÉPULCRALES ET JARDIN DU SOUVENIR

	CONCESSION			COLUMBARIUM		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
Concession 15 ans	120 €	120 €	120 €	175 €	175 €	175 €
Concession 30 ans	230 €	230 €	230 €	335 €	335 €	335 €
Concession 50 ans	435 €	435 €	435 €	650 €	650 €	650 €
TAXE D'OUVERTURE : 38 € INCHANGÉE						

JARDIN DU SOUVENIR	2017	2018	2019
DISPERSION DES CENDRES	40 €	40 €	40 €
TAXE DE DISPERSION DES CENDRES	30 €	30 €	30 €
SI OPÉRATION EFFECTUÉE PAR LES			

SERVICES MUNICIPAUX			
---------------------	--	--	--

VACATION DE POLICE : 20,00 € (inchangée)

L - TARIFS DES CAVEAUX PRÉ-EXISTANTS

	2017	2018	2019
Caveaux 1 place	755 €	755 €	755 €
Caveaux 2 places	1 010 €	1 010 €	1 010 €
Caveaux 3 places	1 280 €	1 280 €	1 280 €
Caveaux 4 places	1 540 €	1 540 €	1 540 €
Caveaux 6 places	1 820 €	1 820 €	1 820 €
Caveaux 8 et 9 places	2 130 €	2 130 €	2 130 €

M – INSTALLATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES :

		2017	2018	2019
Double de clefs des installations sportives et culturelles (en cas de perte)		8 €	8 €	8 €
Clefs à bille (en cas de perte ou de demande supplémentaire)	Niveau 1	70 € HT	70 € HT	70 € HT
	Niveau 2	65 € HT	65 € HT	65 € HT
	Niveau 3	50 € HT	50 € HT	50 € HT
	Niveau 4	35 € HT	35 € HT	35 € HT
10 badges gratuits par association	badge supplémentaire	6.50 €	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)	6.50 € (coût réel : 5.34 € TTC)
	badge en cas de vol ou de perte	7.50 €	7.50 €	7.50 €

N – CAMPING MUNICIPAL DE CAMFROUT

	2016	2017	2018	Année 2019
Campeur adulte	4.10	4.10	4.10	4.10
Enfants de moins de 7 ans	2.10	2.10	2.10	2.10
Emplacement	3.40	3.40	3.40	3.40
Automobile	1.80	1.80	1.80	1.80
Branchement électrique	2.70	2.70	2.70	2.70
Deux roues motorisées	1.40	1.40	1.40	1.40
Garage mort	10.00	10.00	10.00	10.00
Chien	1.80	1.80	1.80	1.80
Prestation de service (vente de glace)	1.20	1.20	1.20	1.20
Jeton pour lave-linge et sèche-linge	0.90	0.90	0.90	0.90

O – VENTE DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE

Type de documents	2019
Livre	2 €
Revue, magazine	1 €
CD	2 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019.

- ⇒ Avis de la commission Gestion du patrimoine – Travaux/accessibilité – Littoral – Urbanisme : Favorable à l’unanimité
- ⇒ Avis de la commission Petite enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l’unanimité – 1 abstention de Mme Berrou-Gallaud
- ⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Favorable à l’unanimité
- ⇒ Avis de la commission Vie culturelle – Lecture publique – Animation – Sports : Favorable à l’unanimité – 1 abstention de Mme Bonder-Marchand
- ⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l’unanimité – 2 abstentions (Mme Berrou-Gallaud et M. Jouan)

Monsieur Laurent Péron indique que dans l’ensemble les tarifs n’évolueront pas entre 2018 et 2019. Néanmoins il faut noter l’augmentation du tarif spécifique pour les exposants du DestoK et du marché de Noël qui passe de 2,60€ à 3€ pour des questions pratiques de rendu de monnaie pour les régisseurs. Il souligne la création d’un tarif de vente des ouvrages de la médiathèque dû au

défrichage des stocks de la médiathèque. Enfin il pointe la grosse nouveauté avec la mise à disposition de salles pour les cérémonies funéraires. 2 salles seront mises à disposition gracieusement : la salle des cérémonies en mairie et l'Astrolabe – salle La Pérouse -. Le choix a été fait de mettre ces salles à disposition d'autant que c'était un engagement. Il souligne que si la mise à disposition est gratuite, l'intervention technique des agents pour la mise en place notamment sera obligatoire et payante à hauteur de 300€ pour l'Astrolabe et de 100€ pour la salle des cérémonies. Il considère que ces nouvelles mises à disposition pourraient venir faciliter le deuil des familles du Relecq-Kerhuon. Il précise que ces mises à disposition se font uniquement aux habitants du Relecq-Kerhuon et que la facturation se fait obligatoirement à la famille et pas à une société de pompes funèbres.

Avant de mettre aux voix **Monsieur le Maire** précise que ces mises à disposition nouvelles sont uniques sur le territoire mais qu'elles sont le fruit de demandes et que nous avons déjà eu l'occasion de répondre à de telles demandes notamment à l'hôtel de ville. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle la salle en bas de la mairie s'appelle aujourd'hui salle des cérémonies et plus salle des mariages puisque tout type de cérémonies peut y être organisé, notamment des obsèques à l'automne 2014. Il appelle les autres communes à aller vers cette direction pour permettre aux familles d'être proches de leur habitation pour des raisons pratiques mais aussi pour des raisons de cœur.

Monsieur Auguste Autret demande s'il y a eu des réactions des professionnels qui ont notamment des chambres mortuaires ce à quoi **Monsieur le Maire** répond qu'on parle bien de cérémonies ici et pas de salons. Il rappelle que seul le Vern propose des cérémonies et que celui appartient aux PFCA. Les tarifs d'intervention technique ont été réfléchis de telle sorte qu'il n'y ait pas de concurrence avec les PFCA.

Monsieur Renaud Sarrabezolles, premier adjoint et Président Directeur Général bénévole des PFCA, intervient pour préciser que ses services ont été interrogés pour discuter du principe parce qu'il y a une salle de cérémonies au Vern mais aussi à Landerneau ainsi qu'une nouvelle à Lesneven. Ces salles, notamment celle du Vern, sont très utilisées. Il arrive parfois qu'elles soient en sous-capacité par rapport aux besoins donc ça pose un problème d'organisation qui a été partiellement résolu par la mise en place d'un auvent mais ce n'est pas pleinement satisfaisant et cette salle ne peut pas être agrandie. L'Astrolabe peut résoudre ce type de problématique puisque la salle a plus de capacité. En outre la question de la proximité se pose, le constat est ainsi. Les cérémonies civiles sont plus nombreuses qu'avant et les gens veulent rester dans leur commune.

Les PFCA gèrent la salle de cérémonies dans laquelle d'autres opérateurs viennent, ne répondent pas à cette attente. Sans qu'il y ait de problème de concurrence ou d'éventuelle perte de chiffres d'affaires, **Monsieur Sarrabezolles** fait savoir que selon lui c'est une bonne solution et que ça concernera sans doute un nombre assez réduit de familles.

Madeleine Chevalier précise à son tour qu'elle tient elle aussi à ce que la salle des cérémonies soit ainsi dénommée parce qu'il s'y passera des mariages, des cérémonies d'obsèques civiles, mais il s'y passe aussi des cérémonies de baptême républicain et depuis cette année des PACS également.

Monsieur Alain Salaun interroge **Monsieur Sarrabezolles** sur le fort taux d'occupation des salles de cérémonies qu'il évoquait et demande s'il ne faudrait donc pas prévoir une autre salle au sein de la métropole pour compenser.

Monsieur le Maire répond que c'est un sérieux débat cette question de l'opportunité de création d'une nouvelle salle à un autre endroit. Il précise par ailleurs que la localisation tant de l'hôpital de la Cavale Blanche que du centre funéraire lui paraissent inadéquates avec 25 ans de recul.

Monsieur Renaud Sarrabezolles précise qu'il y a deux salles de cérémonies à Brest, une à Lambézellec appartenant aux Pompes Funèbres de l'Ouest et celle du Vern, celle des PFO étant assez

petite. Il veut bien imaginer que l'on construise une nouvelle salle mais pointe le montant très important des travaux estimés à 1 million d'€ et comme on est sur de l'activité économique commerciale, quand bien même c'est une SEM qui l'opère, il faut y trouver une rentabilité ou au moins un équilibre. Un million d'€ avec des locations de salle de l'ordre de 280€ cela veut dire qu'il faut faire beaucoup de cérémonies pour a minima atteindre l'équilibre. Il conclut en faisant savoir sa réserve sur la création d'une nouvelle salle étant donné le retour qu'il a des 4 années de sa présidence des PFCA. Il pense plutôt que la solution réside en la mutualisation de moyens existants qui peuvent être utilisés comme on a déjà utilisé l'Astrolabe pour faire le Téléthon, des thés dansants mais aussi des cérémonies d'obsèques civiles.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES (Année 2019)

MMA	Capacité					
Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ²	200 pers. Maximum 200 pers Debout 120 situation repas	Caution 400 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)			
Salle polyvalente 180 m ²	180 pers. Maximum 180 pers Debout 135 situation repas					
Foyer 50 m ²	40 pers. maximum					
Longère de Kerzincuff	40 pers. maximum	Caution 400 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)			
Boulodrome	60 pers. maximum	Caution 400 €	OCCUPATION GRATUITE (Installation/Rangement/Nettoyage à charge de l'Association)			
ASTROLABE	Salle la Pérouse 580 m ²	Caution 1 000 €	COUT DES PRESTATIONS		Forfait obligatoire pour repas facultatif pour manifestation avec consommation.	Forfait facultatif nettoyage pour manifestation sans consommation.
				Salle La Pérouse	210 €	150 €
				salle Dumont d'Urville	170 €	130 €
			Obligatoire sur décision Ville	En simultanée	280 €	210 €
	*pose et dépose moquette		210 €			
	Salle Dumont d'Urville 550 m ²	OCCUPATION GRATUITE (Forfait nettoyage obligatoire si repas)				
			Facultatifs : * Mise en œuvre mobilier (tables et chaises)	125 €	155 €	
			*Modification de podium < ou > à 40 m ²	150 €		
			*Eclairage de scène avec pont	150 €		
			* Cuisine	150 €		
			* Mise en route du vidéo-projecteur	Gratuite		

TARIFS MUNICIPAUX 2019 (hors associations locales)

SALLES		Capacité	Caution 400 € (si nettoyage nécessaire un forfait de 150€ sera facturé) Dégradation: 1 000 € sur les 5 salles	Particulier de la commune pour des événements spécifiques - fêtes familiales etc ...	Ste de la commune ou utilisateurs extérieurs					
MMA	Salle Ancienne Bibliothèque 200 m ²	200 pers. Maximum 200 pers. Debout 120 situation repas			180 €	380 €				
	Salle polyvalente 180 m ²	180 pers. Maximum 180 pers. Debout 135 situation repas			160 €	350 €				
	Foyer 50 m ²	40 pers. maximum			80 €	200 €				
Longère de Kerzincuff	50 m ² (jusqu'à 22 heures maxi)	40 pers. maximum			80 €	200 €				
Boulodrome (Aire de jeux)	Pas de location aux particuliers, uniquement entreprises et associations extérieures		-		250 €					
Auditorium	Pas de location aux particuliers, ni entreprises et associations extérieures uniquement aux associations locales (gratuit sur réservation)		-	-						
ASTROLABE Caution 1000 €	Vie économique communale		Extérieur à la commune, sauf particulier	Cocktail mariage relecquois Juillet/Août	Cocktail mariage extérieur	Cérémonie d'obsèques civiles - facturation à la famille (du RK)	Concours administratifs	Salons		
	Salle la Pérouse 580 m ²	400 places repas	350 € Nettoyage: 200 €	1 500 € Nettoyage compris	350€ Nettoyage: 200 €	1 000 € Nettoyage compris	Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo sono : 300 €	1 500 € Nettoyage compris	2 500 € Nettoyage compris	
		570 conférence								
		1 428 debout								
	Salle Dumont d'Urville 550 m ²	390 places repas	250 € Nettoyage: 160 €	1 000 € Nettoyage compris	250 € Nettoyage: 160 €	800 € Nettoyage compris		-	1 000 € Nettoyage compris	1 500 € Nettoyage compris
		556 conférence								
		1 368 debout								
Simultanée		500 €	2 000 € Nettoyage compris	-	-	-		2100 € Nettoyage compris	3500 € Nettoyage compris	
Cuisine		150 €	350 €	150 €	350 €	-	350 €	350 €		
Installation par professionnel - Buvette		100 €	100 €	100 €	100 €	-	100 €	100 €		
Salle de cérémonies - hôtel de ville (60 places assises)			-	-	-	Occupation gratuite - option obligatoire installation - désinstallation - mise à dispo de la sono : 100 €	-	-		
Location matériels à prendre sur place	Caution : 150 €	Grilles caddie	5 €	Eclairage de scène avec pont : 200 €			Modification podium : 150 €			
		tables	3 €	Installation mobilier : 300 €			Cuisine : 150 €			
		chaises	2,5 €	Location matériel vidéo-projection ASTRO: 125€ pour 2H						
		barrières	3 €							

235 – D81 – 18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 en tenant compte de :

- **Pôle Enfance** – changement du cadre d'emploi du poste de coordinateur jeunesse :
 - suppression du cadre d'emploi de rédacteur
 - création du cadre d'emploi d'animateur

Le Comité Technique consulté le 3 décembre 2018 a émis un avis favorable.

*Avant de laisser la parole à Madeleine Chevalier, **Monsieur le Maire** intervient comme suit : « Pour parler de ceux qui gèreraient bien ou mal. Le Président de la République vient d'annoncer la hausse de 100€ par mois du SMIC. Je ne suis pas là pour dire si c'est bien ou pas. Concrètement pour une ville comme Le Relecq-Kerhuon, il y a environ 30 agents qui seraient concernés. Donc pour nous, au budget, ça équivaut à une augmentation de la masse salariale de 30000€. Sans vouloir être cynique, l'année prochaine vous nous direz encore que les charges de fonctionnement ont augmenté, mais nous devons en effet supporter les conséquences de cette décision. Je parle de cela parce que c'est en lien avec la politique de l'emploi territorial mais pour nous approximativement c'est tout de même 30000€ dont il s'agit. »*

***Madeleine Chevalier** ajoute que sur le fait de ne pas donner le grade de rédacteur à l'agent dont il est question, agent qui par ailleurs avait vu ses missions s'élargir, la municipalité encourage très fortement l'ensemble des agents à essayer d'évoluer, pour autant il n'est jamais systématique de promouvoir l'agent. D'ailleurs nous en avons eu un exemple l'an passé.*

***Renaud Sarrabezolles** s'étonne que là encore, sans aucune explication de vote l'opposition s'abstienne. Il rappelle que le tableau des emplois a beaucoup évolué dans sa présentation et notamment pour satisfaire des demandes de l'opposition qui disait ne pas voter parce que le tableau n'était pas lisible. Maintenant qu'il est modifié, les élus de l'opposition ne votent toujours pas. Il demande donc une explication de vote qu'il n'obtient pas, ce qu'il déplore parce que selon lui les agents souhaiteraient connaître la position de leurs élus sur ce qui les concerne en tant que salariés.*

***Monsieur le Maire** souscrit aux remarques de Monsieur Sarrabezolles.*

***Monsieur Autret** confirme qu'ils s'abstiennent mais que cela ne veut pas dire qu'ils sont contre les évolutions de carrière des agents.*

***Monsieur le Maire** lui rétorque que ce positionnement ni pour ni contre est très macronien.*

***Monsieur Autret** pose la question de la subsistance des commissions de recrutement.*

***Monsieur le Maire** explique qu'il a seulement souhaité que les élus ne fassent plus partie des jurys de recrutement sauf pour les postes de catégorie A où il a son mot à dire mais sur les catégories B et C, il considère que les chefs de service sont les mieux placés pour avoir une idée précise de la fonction de l'agent. Il souligne par ailleurs que ça permet surtout de lever toute ambiguïté sur le fait de favoriser « Pierre, Paul ou Jacques ».*

***Monsieur Autret** le remercie pour ses explications.*

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales, Développement Economique – Elections : Favorable à l'unanimité (2 abstentions – Mme Berrou-Gallaud et M. Jouan)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

TABEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 1er JANVIER 2019

Service	Intitulé du poste	Grade minimum	Grade maximum	Poste Budgétaire	Pourvus	ETP	CDD	CDI	Quotité TNC si # 1
Direction Générale des Services	DGS	Attaché	Directeur	1	1	1			
Direction des affaires générales, des politiques publiques locales et des projets	Chargé(e) de missions	Attaché	Attaché Principal	1	1	1	1		
	DGAS	Attaché	Attaché Principal	1	1	1			
	Responsable du secrétariat général	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Rédacteur	1	1	1			
	Coordinatrice sportive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Animateur Centre Socio Culturel Jean Iacotot (mise à disposition)	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,5	0,5		
Service Population - Etat Civil - Elections	Agent saisonnier camping	Adjoint technique	Adjoint technique 2ème classe	3	0	1,2	1,2		1,2
	Chargé d'accueil Etat Civil	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
Cabinet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	1	0,8			
	Responsable service - Directeur de cabinet	Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	1	1	1	1		
Pôle Ressources	Chargé de la Communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Responsable pôle	Attaché	Attaché principal	1	1	1			
	Gestionnaire des RH	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Gestionnaire des Finances	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Assistante administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1,5			0,7
	Chargé d'accueil et de gestion des salles	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1			
Pôle Patrimoine communal - Urbanisme - Proximité	Chargé d'entretien et des réceptions	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0,7			0,7
	Responsable pôle	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	1	1		
	Responsable adjoint	Technicien	Technicien Principal 1ère classe	1	1	1			
	Chargé de missions	Attaché	Attaché	1	1	1			
	Policier Municipal	Gardien de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1	1	1			
	Chargé d'administration	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
Pôle Affaires Culturelles	Chargé d'Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1	1		
	Agents techniques municipaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9	9			
	Agents techniques municipaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	3	3	3			
	Responsable Pôle	Bibliothécaire	Bibliothécaire	1	1	1			
	Responsable documentaire	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2,5			0,5
	Agent de la médiathèque	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
Pôle éducation - Service Enfance et Jeunesse	Agent de la médiathèque	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Agent d'accueil café	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1	1			
	Chargé des Animations et de la Culture	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Directeur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Animateur	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	3	3			
	Animateur	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1			
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	11	11	9,46			7,96
	Animateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Animateur temps périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	32	32	12,24	32		12,24
	Agent chargé des Ecoles	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	9	9	8,4			1,4
	Agent chargé des Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2,83			0,83
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,87			
	Agent chargé des Bibliothèques	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
	Agent administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1			
Agent polyvalent chargé des Ecoles - Emploi d'Avenir - CAE			1	1	1				
Responsable restauration scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	1	1	1				
Cuisinier responsable adjoint restauration scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1				
Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	10	10	8,57			2,63	
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Crèche - Multi-accueil Pain d'Epices	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
	Directeur adjoint	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,8		1	
	Assistant d'accueil	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	4	3,27			1,27
	Infirmière	Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	1	1	1		1	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	3	2,69		2	2,39
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Halte garderie - Bidourik	Directeur	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	0,57			0,57
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,5			0,5
Pôle éducation - Service Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles	Responsable	Educateur de jeunes enfants	Educateur Principal de jeunes enfants	1	1	1			
TOTAL				139	134	107,4	38	4	32,89

235 – D82 – 18 : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 15 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de revoir le régime indemnitaire des agents de la collectivité au regard du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois dont les corps de référence de l'État sont concernés

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du régime indemnitaire aux agents la commune de Le Relecq-Kerhuon.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitaire dans la collectivité (commune et CCAS).

Article 1 : les bénéficiaires

Article 2 : structure du régime indemnitaire

Article 3 : l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Article 4 : le complément lié à l'engagement professionnel (CI)

Article 5 : dispositions communes

Article 6 : cumuls possibles

Article 7 : conditions et modalités de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels occupants un poste permanent et ayant effectué plus de 900 heures au cours des 12 mois précédents.

Le RIFSEEP est, à ce jour, applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Attachés ;
- Rédacteurs ;
- Adjoints administratifs ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques ;
- ATSEM ;
- animateurs ;
- Adjoints d'animation ;
- Bibliothécaires ;
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- Adjoints du patrimoine ;

Les agents contractuels ayant effectué moins de 900 heures au cours des 12 derniers mois, les vacataires, les saisonniers, les agents en contrat aidé ou d'apprentissage sont exclus du dispositif.

Article 2 : structure du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire (CI), versé notamment selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Article 3 : l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- La responsabilité d'encadrement,
- Le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- La responsabilité de coordination,
- La responsabilité de projet ou d'opération,
- La responsabilité de formation d'autrui,
- L'ampleur du champ d'action,
- La conduite de projet.

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- La complexité,
- Le niveau de qualification requis,
- Le temps d'adaptation,
- La difficulté (exécution simple ou interprétation),
- L'autonomie,
- L'initiative,
- La diversité des tâches, des dossiers ou des projets

- La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- La maîtrise d'un logiciel,
- Les habilitations réglementaires.

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Peu de sujétions,
- Contraintes horaires,
- Contraintes physiques,
- Contraintes relationnelles,
- Obligation d'assister aux instances,
- Contraintes liées à la mission : exigence de confidentialité et discrétion forte.

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions, auquel correspondent les montants suivants :

Groupe	Niveau de responsabilité et/ou fonctions	Montant mini mensuel	Montants maxi
Catégorie A			
A1	Direction générale des services	1 640	Plafonds réglementaires
A2	Direction générale adjointe des services	810	
A3	Responsabilité de pôle	510	
A4	- Expertise - Sujétions ou responsabilités particulières - Autres fonctions...	380	
Catégorie B			
B1	- Responsabilité de service - Expertise - Maîtrise de compétence(s) rare(s)	320	Plafonds réglementaires
B2	Responsable adjoint de service	270	
B3	Autres fonctions...	240	
Catégorie C			
C1	- Encadrement de proximité, encadrement et coordination d'une équipe - Maîtrise d'une compétence rare	240	Plafonds réglementaires
C2	Autres fonctions...	180	

L'autorité territoriale attribue individuellement l'indemnité liée aux fonctions par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions au regard du

poste et de l'expérience professionnelle (parcours professionnel, connaissance environnement territorial, référent....)

Article 4 : le complément lié à l'engagement professionnel (CI)

Il est instauré une part tenant compte notamment de l'engagement professionnel et de la manière de servir pour tous les groupes de fonction.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle mais également des événements particuliers, ainsi que l'atteinte des objectifs fixés et enfin la participation à la réalisation de projets collectifs.

Par exemple : groupes projets, remplacement d'agents absents ...

Le montant de ce complément ne pourra pas dépasser le plafond réglementaire global au regard des grades et sera garanti au montant minima figurant dans le tableau suivant :

Catégorie	Groupe	Niveau de responsabilité et/ou fonctions	Montant annuel minimum	Montants maxi
A	A1	Direction générale des services	1 050	Plafonds réglementaires
	A2	Direction générale adjointe des services	1 050	
	A3	Responsabilité de pôle	1 050	
	A4	- Expertise - Sujétions ou responsabilités particulières	1 050	
B	B1	- Responsabilité de service - Expertise - Maîtrise de compétence(s) rare(s)	1 050	Plafonds réglementaires
	B2	Responsable adjoint de service	1 050	
	B3	Autres fonctions	1 050	
C	C1	- Encadrement de proximité, encadrement et coordination d'une équipe - Maîtrise d'une compétence rare	1 050	Plafonds réglementaires
	C2	Autres fonctions	1 050	

Article 5 : Dispositions communes

- Ce régime indemnitaire propre à la Commune et au Centre Communal d'Actions Sociales de la Commune de Le Relecq-Kerhuon, que nous dénommons **Régime Indemnitaire part fonctionnelle**, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour les cadres d'emplois dont les corps de référence ne sont pas aujourd'hui concernés par le RIFSEEP ces parts correspondront à :

- L'indemnité spéciale de fonction des agents de police pour le cadre d'emploi des Agents de police municipale ;
- L'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement pour le cadre d'emploi des Ingénieurs et techniciens ;
- La prime de service de la filière sociale pour les cadres d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants et des Cadres de Santé Paramédicaux ;

- L'indemnité sujétions spéciales, la prime de service et de rendement et la prime forfaitaire pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture et des Auxiliaires de soins ;
- La prime spécifique pour le cadre d'emploi des Cadres de Santé Paramédicaux.

Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc par nature cumulable avec, à ce jour :

- Les indemnités compensant un travail de nuit
- Les indemnités pour travail du dimanche et jours fériés
- Les indemnités d'astreintes, de permanence et d'intervention
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Les primes d'intéressement collectif
- La GIPA
- Les indemnités liées à la mobilité géographique
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels
- Et les IHTS
- En effet, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées à ce jour par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pour des travaux urgents ou exceptionnels

Sont concernés, à ce jour, les cadres d'emploi suivants :

- Filière administrative :
 - Adjoints Administratifs
 - Rédacteurs
- Filière technique :
 - Adjoints Techniques
 - Agents de Maîtrise
- Filière médico-sociale :
 - ATSEM
 - Auxiliaires de soins
- Filière animation :
 - Adjoints d'Animation
 - animateurs
- Filière sécurité :
 - Agents de police Municipale
- Filière Culturelle
 - Adjoints du Patrimoine
 - Assistants du patrimoine et des bibliothèques

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

Article 7 : conditions et modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, soit les montants plafonds globaux applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leur fonction à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Les modalités de versement du CI, comprenant plusieurs parts, seront détaillées dans chaque arrêté individuel d'attribution.

Concernant les indisponibilités physiques, le RI (IFSE et CI) sera maintenu conformément à l'alinéa 3 de la délibération 235-D22-11 relative aux primes et indemnités du personnel communal applicables dès 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider l'instauration d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CI versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Abroger la délibération 235-D22-11 relative aux primes et indemnités du personnel communal applicables dès 2011 pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP
- Prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions

Madame Jocelyne Vilmin précise que ce nouveau régime indemnitaire concerne les agents de la collectivité, ville et CCAS et remplace le précédent selon les textes législatifs énoncés dans les premières lignes de la délibération. Elle poursuit : « Il s'agit ici d'en fixer les modalités de mise en œuvre après une réflexion qui s'est établie sur plusieurs mois, en comité de pilotage et comité technique. Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires et stagiaires de même que les agents contractuels occupant un poste permanent et ayant effectué plus de 900 heures au cours des 12 mois précédents.

Pour l'instant, certains décrets ne sont pas encore parus. Ils concernent la filière sociale ainsi que les ingénieurs et techniciens. Dès qu'ils le seront, les agents concernés intégreront ce régime indemnitaire. En attendant, ils bénéficient évidemment de celui qui a cours actuellement. Ne sont pas concernés par ce dispositif les agents contractuels ayant effectué moins de 900 heures au cours des 12 derniers mois, les vacataires, les saisonniers et les agents en contrats aidé ou d'apprentissage. Le régime indemnitaire comprend 2 parts. Une indemnité de fonctions, sujétion et d'expertise, qu'on appelle couramment IFSE, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette part est versée mensuellement et son montant dépend de la catégorie et du groupe auxquels appartient l'agent ; catégorie et groupe eux-mêmes liés au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions comme le détaille la délibération et comme il est d'usage dans la fonction publique. Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel, c'est la deuxième part de ce nouveau régime indemnitaire. Cette part tient compte de l'engagement et de la manière de servir pour tous les groupes de fonctions. Elle prend donc en compte la valeur professionnelle, l'atteinte des objectifs fixés mais aussi la participation à des projets collectifs et/ou l'investissement au service de la collectivité. Le complément indemnitaire sera versé en plusieurs fois. Les agents à temps partiel, à temps non complet ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant mutés en cours d'année perçoivent l'IFSE et le complément indemnitaire au prorata de leur temps de service. »

Monsieur Laurent Péron demande là encore une explication de vote. Il dit avoir bien noté les propos de Monsieur Autret quant aux éventuelles opportunités d'évolution des agents. Il indique que pour un agent de catégorie C, le RIFSEEP ça représente 12,8% de la rémunération, comme il était fait avant le régime indemnitaire représentait 175,30€ là où il passe maintenant à 180€. Il demande s'il aurait là aussi fallu faire des économies. Il insiste sur le fait que la délibération concerne les conditions de rémunération des agents.

Monsieur le Maire demande si le positionnement des élus de l'opposition est un positionnement idéologique ou s'ils comprennent mal le sujet. Il prend Monsieur Autret à témoin sur le fait que certains élus majoritaires ont élus d'opposition précédemment et que selon lui quand il s'agit de RH, des agents, il n'y a pas lieu de s'abstenir. Ce sujet devrait amener à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité (6 abstentions – Mesdames Berrou-Gallaud, Bonder-Marchand et Delafoy, Messieurs Autret, Salaun et Jouan)

235 – D83 – 18 : DÉNOMINATION DU BOULODROME COUVERT

Par courrier enregistré en mairie le 06 septembre 2018, Kerhorre Pétanque a sollicité la ville pour que soit soumis au Conseil municipal l'attribution du nom de Pierre Gouez au bouldrome.

Monsieur Pierre Gouez fut président du club Kerhorre pétanque, puis a pris la responsabilité du Comité du Finistère de pétanque. Il fut, également, un arbitre reconnu dans toute la Bretagne.

Le bureau municipal, en sa séance du 24 septembre, s'est prononcé en faveur de la dénomination « Espace Pierre GOUÉZ » pour la pratique de la pétanque. En effet, le bouldrome de Kergleuz est connu sous ce nom et l'en changer pourrait brouiller le message.

Une plaque sous cette dénomination sera apposée sur le bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d’accepter la dénomination « Espace Pierre GOUÉZ » pour le boulodrome couvert l’ainsi que l’apposition d’une plaque :

⇒ Avis de la commission Vie culturelle- Lecture publique-Animation-Sport : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l’unanimité (M. Daniel OLLIVIER ne prend pas part au vote)

235 – D84 – 18 : SIVU DES RIVES DE L’ELORN – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2017

Les communes du RELECQ-KERHUON et de GUIPAVAS ont souhaité en 1992 la création d’un SIVU pour la gestion de la MAPAD cantonale située sur GUIPAVAS.

Dès 2008, les deux collectivités ont souhaité poursuivre ce partenariat en développant le périmètre d’intervention du SIVU pour lui confier la gestion des deux autres établissements pour personnes âgées du Canton gérés jusqu’alors par le CCAS respectif de chaque commune.

C’est ainsi que le 4 novembre 2009, les Conseils Municipaux ont accepté cette nouvelle organisation qui fut validée par le Préfet le 29 décembre 2009.

Enfin, par des arrêtés du 25 février 2010 conjointement signés par le Président du Conseil Général, le directeur de l’Agence Régionale de Santé, le SIVU est autorisé à gérer les trois établissements.

Conformément à l’article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU adresse chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l’activité de l’EPCI avec le Compte Administratif arrêté par l’organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le Maire au Conseil Municipal.

L’ensemble de ces documents a été enregistré le 11 septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport pour l’année 2017.

⇒ Avis de la commission Solidarités – Emploi – Vie quotidienne – Agenda 21 – Handicap : Prend acte

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Prend acte

Madame Créachcadec fait l’intervention suivante :

Les accueils proposés par le SIVU des Rives de l’Elorn concernent trois établissements d’hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour un total de 184 logements ainsi qu’un foyer logement devenu Résidence Autonomie en 2016 pour 43 logements.

Le SIVU c’est aussi deux unités de vie pour personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou de troubles apparentés (Le Cantou à Jacques Brel pour 12 logements et l’unité « Comme hier » de Georges BRASSENS qui a ouvert en 2016 et qui compte 14 logements).

On trouve aussi au sein du SIVU un accueil de jour toujours pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés – Le Petit chemin – qui compte 8 places.

Les tarifs journaliers 2017

Etablissements	Tarif principal
EHPAD Kerlaouena	48.68€
EHPAD Georges BRASSENS et Jacques BREL	49.95€
Résidence autonomie de Kerlaouena	43.31€
Accueil de jour	29.72€

Les tarifs ont légèrement augmenté entre 2016 et 2017 sur les EHPAD G BRASSENS et J BREL.

Le SIVU, c'est aussi une cuisine centrale située dans la résidence Georges Brassens et qui a livré pour l'année 2017 189 960 repas.

En termes de gouvernance, les éléments marquants de 2017 se déclinent ainsi : poursuite du travail autour du projet immobilier du futur EHPAD et de la résidence autonomie sur Le Relecq-Kerhuon, la refonte du régime indemnitaire, la validation d'un système de protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

L'année 2017 a également été marquée par le taux de satisfaction des résidents et de leurs familles, exprimé lors des enquêtes de satisfaction.

95% des personnes qui ont répondu à ces questionnaires ont ainsi indiqué qu'elles étaient satisfaites des prestations délivrées au sein des établissements gérés par le SIVU des Rives de l'ELORN.

Le rapport d'activités 2017 aborde la dimension des soins au sein des résidences. Les différents points abordés sont : la philosophie générale des soins, le prendre soin physique, le prendre soin physiologique, la gestion de la douleur et de la fatigue.

Quelques éléments statistiques au niveau des résidents et résidentes :

L'admission la plus ancienne date de février 1987, la plus récente de décembre 2017. Le doyen est âgé de 99 ans et le benjamin de 65 ans.

L'âge moyen en EHPAD est de 83,86 ans (80,09 ans en Résidence Autonomie).

80 entrées ont été enregistrées en 2017 (contre 68 en 2014, 75 en 2015 et 126 en 2016).

L'âge moyen d'entrée en EHPAD est de 85,12 ans contre 85,20 en 2016. Cet âge moyen dépasse les 85 ans depuis 3 ans et confirme l'entrée plus tardive en EHPAD.

L'origine géographique des résidents ne varie pas :

	2016	2017
Guipavas	58 (23%)	59 (23%)
Le Relecq-Kerhuon	50 (20%)	53 (22%)
Brest	80 (32%)	75 (30%)
Autres communes du 29	52 (21%)	54 (21%)
Hors département	12 (4%)	12 (4%)
Total	252	253

En un an, la part des résidents en perte d'autonomie en passée de 73 à 78%. Cette part concerne les GIR 1 à 3.

De manière tendancielle, la durée des séjours tend à se raccourcir dans les EHPAD.

On constate une stabilité en 2017 du nombre de résidents bénéficiaires de l'aide sociale qui représentent 12.25% des résidents.

En termes de ressources humaines : en 2017 on recense 156.08 ETP en adéquation avec la charge de travail observée et traduite par nos ratios d'activités qui sont le GIR moyen pondéré et le PATHOS moyen pondéré.

Au 31/12/2017, le SIVU emploi 113 agents titulaires dont 15 agents en disponibilité pour convenance personnelle. Les agents titulaires représentent 90.53 ETP sur un effectif de 98 personnes physiques.

Les effectifs de non titulaires permanents représentent 28.87 ETP.

Au 31/12/2017, le SIVU emploie 57 agents remplaçants, les agents non titulaires occasionnels représentent 36.69 ETP.

L'âge moyen des agents est inférieur à 40 ans pour l'ensemble des cadres d'emploi (38,91 ans). L'ancienneté moyenne du personnel est de 6,5 ans. En 2017, la masse salariale a évolué de 2,71%, à cela 3 causes :

- La hausse des effectifs soit à 0,92% par rapport à 2016
- L'augmentation du point d'indice soit 0,65% par rapport à 2016
- La réforme du PPCR pour 0,89% par rapport à 2016

En termes de formation professionnelle, il a été accordé 2,3 jours en moyenne de formation par agent en 2017. Le nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation en 2017 reste stable.

Les absences pour raisons de santé sont en diminution par rapport à l'année 2016 (- 6.65 %).

Je vais maintenant vous parler de l'activité financière et budgétaire.

En euros	2016	2017	Variation 2015-2016
Produits d'exploitation	9 937 308	9 905 503	-31 815
Charges d'exploitation	9 221 808	9 624 591	403 183
Résultat net comptable	715 500	280 512	-434 998

Les produits de tarification stagnent entre 2016 et 2017 (+ 5 226€). Cependant cette stagnation est à relativiser :

- Les recettes liées à l'hébergement augmentent du fait d'un taux d'occupation élevé (+0.86 points par rapport à 2016 sur les EHPAD)

- Les recettes liées au soin ne comprennent plus de reprise de déficit des exercices antérieurs, elles diminuent donc en valeur globale (-101 250€ par rapport à 2016) cependant, le montant de la dotation strictement réservée au financement de l'activité progresse de 64 754€).

Les autres produits baissent de 37 041€. Cela est dû, en majeure partie, à l'absence de reprise sur provision en 2017 (15 000€ en 2016).

Les charges d'exploitation augmentent de 403 183€ entre 2016 et 2017.

Cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des consommations intermédiaire (+160 616€, soit +6.6%),

- La progression limitée des charges de personnel (+151 459€, soit +2.7%),

- La progression des dotations aux amortissements (+ 94 790€, soit 17.2%).

Le résultat net comptable est de 280 512€ soit -434 998€ par rapport à 2016. La réduction du résultat comptable est à mettre en lien avec le montant des déficits antérieurs à reprendre (qui, d'un point de vue administratif, s'impute sur ce résultat) : en 2016, un déficit de 311 365€ était repris contre 135 363€ en 2017.

Les autres indicateurs

Taux de capacité d'Autofinancement	8%	La moyenne des EHPAD publics se situait, en 2014, à 8%.(1)
Taux de marge brute	8%	La CNSA estime qu'un taux de marge brute entre 8 et 10% est satisfaisant.
Taux de dépendance financière	39%	En baisse par rapport à 2016 (44%).

La CAF présentée plus haut permet, en 2017, de considérer que la durée apparente de la dette est 9.3 années.

1 : Enquête « Observatoire des EHPAD » réalisée par KPMG

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

235- D85 – 18 : MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – ESPACE JEUNES – PARC PAYSAGER : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU JURY DE CONCOURS – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR - FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE AUX CANDIDATS AYANT REPONDU A LA CONSULTATION.

D'importants travaux sont prévus au sein de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'Espace Jeunes et du parc paysager lie les deux bâtiments sur le site de Kergaret.

Le projet prévoit la rénovation et l'extension de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, la rénovation et l'extension de l'Espace Jeunes et le réaménagement du parc paysager.

Une mission d'étude de programmation a été confiée à la société « C&PO les m2 heureux » en mars 2018. La mission comprenait 2 phases :

- la pré-programmation : recueil des besoins, étude de faisabilité et d'implantation,
- la rédaction d'un programme général et d'un programme technique détaillé.

Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises pour valider les différentes étapes de la mission confiée au programmiste. Le programme général a été validé le 15 octobre 2018 et l'avis de concours de maîtrise d'œuvre publié le 26 octobre 2018.

A l'issue de ce concours, un jury ad-hoc aura à choisir le(s) lauréat(s) qu'il proposera à la décision du maître d'ouvrage, puis au Conseil Municipal.

La procédure de choix du maître d'œuvre passe par l'installation d'un jury de concours dont la composition est fixée par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics. Outre les élus qui siègeront à ce jury, la personne responsable du marché peut désigner les personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que ce nombre puisse excéder 5. Enfin au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou la même expérience (maîtres d'œuvre).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'arrêter, sur proposition de M. le Maire, personne responsable du marché, la composition du jury à 11 membres selon la représentation suivante :

COLLEGE	MEMBRES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAITRE D'OUVRAGE	M. Yohann NEDELEC, Président M. Renaud SARRABEZOLLES Mme Marie-Laure GARNIER Mme Jocelyne VILMIN M. Laurent PERON M. Auguste AUTRET	M. Ronan KERVRANN M. Larry REA M. Johan RICHARD Mme Danièle LAGATHU Mme Noëlle BERROU-GALLAUD
PERSONNALITES COMPETENTES	1 professionnel désigné par le Président du jury 1 professionnel de l'animation désigné par le Président du jury	
MAITRES D'ŒUVRES	3 professionnels désignés par le Président du jury	1 professionnel désigné par le Président du jury
Total	11	

A ce jury, dont les membres ont voix délibérative, seront également invités avec voix consultative :

- le Comptable public représenté par Monsieur le Trésorier de Brest métropole
- le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Brest.

2. De fixer le nombre d'équipes admises à concourir à 4 (quatre).

Le jury examinera les dossiers de candidatures qui auront été reçus après le lancement de la procédure de concours et sélectionnera les 4 équipes. Le jury proposera ensuite au maître d'ouvrage, après examen des différents projets, l'équipe lauréate. Le choix définitif se fera par décision du Conseil Municipal.

3. D'arrêter, sur proposition de Monsieur le Maire, le montant de l'indemnité qui sera versée aux 4 équipes admises à concourir.

Cette indemnité est notamment fonction du niveau de prestations demandé aux candidats : il sera demandé un rendu sur esquisse. Pour le candidat lauréat du concours, l'indemnité sera déduite du futur contrat de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'indemnité est fixé à 9 000€ HT au maximum.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ayant trait à ces procédures dont le règlement du concours.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires générales – Développement économique – Elections : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions

Laurent Péron fait remarquer qu'il trouve dommage que les élus de l'opposition critiquent tant le projet de la Cantine et le versement des 75000€. Alors que pour ce qui concerne le jury de cession au promoteur, on avait 9 candidats, si on avait fait un concours, ça nous aurait coûté 81000€. Il considère donc que la municipalité a fait faire des économies à la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Laurent Péron pour cette remarque et répète que la ville ne paiera de toute façon pas les 75000€ en question.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D86– 18 : VŒU EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES PORTS BRETONS DE SAINT MALO, DE ROSCOFF et de BREST DANS LES RÉSEAUX TRANSEUROPEËNS DE TRANSPORT

Depuis l'été 2018, le rôle central des ports de France est au cœur des discussions en cours sur l'adaptation des corridors européens suite au Brexit.

Au regard du trafic maritime mondial, la Bretagne reste une place portuaire modeste mais elle possède toutefois un réseau de sites portuaires diversifiés, connectés à leurs hinterlands et aux territoires. Les acteurs portuaires bretons ont tout intérêt à s'adapter, à accompagner les évolutions économiques afin d'ouvrir de nouvelles opportunités de développement, et à travailler sur la complémentarité des différents sites pour faciliter et renforcer les flux déjà existants et à venir, afin de conduire à une politique d'équipement cohérente.

Il est indispensable de repenser les modes de transports en France, particulièrement en Bretagne et de tenir compte du transport maritime vu l'importance de sa façade. Il faut réfléchir à l'articulation de l'ensemble des politiques de transport afin d'assurer un développement lié aux activités économiques régionales.

Dans le contexte du Brexit, la Bretagne tient un rôle primordial en se plaçant comme une région de connexion européenne. Elle doit conforter l'axe européen Manche -Atlantique et se positionner dans la chaîne logistique vers l'Irlande.

Anticiper et préparer l'avenir des ports bretons de Saint Malo, de Roscoff et de Brest, en articulant avec l'ensemble des politiques de transport n'en demeure pas moins un enjeu écologique. Une chaîne logistique plus durable et plus globale avec une transition vers le transport maritime permettra une alternative au transport, encore aujourd'hui, quasi-exclusivement routier.

Il est proposé au Conseil Municipal l'engagement suivant :

Les élus du conseil municipal soutiennent la mobilisation collective en faveur de la reconnaissance des ports de la Bretagne (Saint Malo, Roscoff et Brest) afin de permettre de saisir les opportunités des différentes évolutions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de capter le trafic de l'Irlande, puisque la Bretagne est aux avant-postes notamment en Manche. Il considère le choix des ports nordiques, choix de l'Europe, comme incohérents et qu'ils ne correspondaient pas aux attentes, au moins économiques, de notre territoire. Si tout le trafic routier qui devait passer entre l'Irlande et la Grande Bretagne devait repasser par le tunnel sous la Manche, cela provoquerait des centaines de kilomètres de bouchons sur le site de Douvres/Calais.

Le vœux est adopté à l'unanimité.

Avant de clore la séance Monsieur Salaun souhaite intervenir comme porte-parole de parents d'enfants de Jean Moulin qui ne se sentent pas entendus. Il précise ne pas avoir pu vérifier le message qu'il s'apprête à lire : « Cela concerne les enfants qui vont à la garderie à Jean Moulin, on est en hiver, il fait froid, il pleut, ils sont sous le préau pour prendre leur goûter parce que la salle qui est ouverte n'est pas suffisamment grande a priori pour les recevoir tous. La question des parents et en l'occurrence des parents qui m'ont sollicité, c'est de savoir si on peut ouvrir une deuxième salle le soir avant d'aller en garderie pour que les enfants soient au chaud et non pas sous le préau en hiver. »

Monsieur le Maire se dit extrêmement surpris puisque les conseils d'école ont eu lieu il y a peu de temps sans remontée particulière ce qui est confirmé par Manu Planchot, DGA, présent dans la salle. Ceci dit Monsieur le Maire s'engage à donner suite à cette sollicitation.

Monsieur Sarrabezolles confirme cet engagement mais confirme également n'avoir eu aucune information ni aucun retour de telle sorte ni via les services ni auprès de lui-même. Monsieur Sarrabezolles pointe la méthode utilisée par Monsieur Salaun qu'il juge inadéquate. Il souhaite que Monsieur Salaun n'arrive pas en séance avec un sujet sur lequel les élus majoritaires ne peuvent pas rien vérifier ni préparer comme réponse et en outre en évoquant ce sujet en toute fin de conseil. Monsieur Sarrabezolles fait savoir que ça le contrarie alors que pendant tout le conseil les élus majoritaires ont sollicité du débat, des explications de vote. Il ne doute pas de la bonne foi de Monsieur Salaun mais redit que la méthode n'est pas judicieuse. Il considère que ce genre d'attitude est de nature à envenimer les choses alors que les relations s'étaient plutôt apaisées.

Monsieur Salaun ne souhaite pas mettre qui que ce soit en difficulté et ne fait que transmettre ce qu'une personne, de bonne foi selon lui, lui a fait remonter. Il dit vouloir simplement faire avancer les choses et demande dans quelle instance on peut discuter de ça.

Monsieur le Maire lui suggère de faire comme Monsieur Autret et de passer un coup de téléphone aux services ou de passer en mairie.

Monsieur le Maire fait savoir que le prochain conseil municipal aura lieu le 4 février prochain.

A 21h05, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance non sans avoir souhaité à chacun de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.